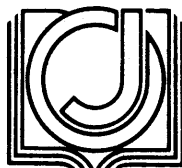


# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,  
RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :  
Rens. (1) 45-75-82-31 Adm. (1) 45-78-61-39  
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1985-1986

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

13<sup>e</sup> SÉANCE

**Séance du mardi 25 février 1986**

## SOMMAIRE

### Présidence de M. Félix Ciccolini

1. **Procès-verbal** (p. 457).
2. **Hommage à un haut fonctionnaire du Sénat** (p. 457).
3. **Hommage à des marins français disparus en mer** (p. 457).
4. **Rappels au règlement** (p. 457).  
MM. Franz Duboscq, le président, James Marson, Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Serge Boucheny.
5. **Aménagement du temps de travail.** - Suite de la discussion et rejet d'un projet de loi en nouvelle lecture (p. 459).  
Exception d'irrecevabilité (p. 459)  
Motion n° 2832 de M. Charles Lederman. - MM. Charles Lederman, Etienne Dailly, Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.

### Suspension et reprise de la séance

Rejet, au scrutin public, de la motion.

### Question préalable (p. 465)

Motion n° 1 rectifié *ter*, de M. Marcel Lucotte. - MM. Marcel Lucotte, Hector Viron, Louis Boyer, rapporteur de la commission des affaires sociales ; Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; le président de la commission. - Adoption au scrutin public.

Rejet de l'ensemble du projet de loi.

6. **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 475).
7. **Dépôt d'un rapport** (p. 476).
8. **Fait personnel** (p. 476).  
MM. Etienne Dailly, James Marson.
9. **Ajournement du Sénat** (p. 476).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

**PRÉSIDENCE DE M. FÉLIX CICCOLINI,**  
vice-président

La séance est ouverte à quinze heures trente-cinq.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## PROCÈS-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2

## HOMMAGE A UN HAUT FONCTIONNAIRE DU SÉNAT

**M. le président.** Mes chers collègues, j'ai le très vif regret et la peine profonde de vous faire part du décès, survenu le 22 février, d'un haut fonctionnaire de notre assemblée, M. Paul de Blociszewski, directeur du service du secrétariat général de la questure. (*M. le ministre, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent.*)

Entré dans l'administration du Conseil de la République en 1946, il avait mis, depuis bientôt quarante ans, au service des fonctions qu'il a exercées au secrétariat général de la questure, les ressources d'une vaste culture, un sens aigu de l'organisation et de l'efficacité qui ne nuisait jamais à un souci constant de compréhension et de bienveillance.

Tant par ses qualités humaines que professionnelles, Paul de Blociszewski jouissait de l'estime unanime des membres du Sénat et de tous ceux qui avaient eu l'occasion de travailler avec lui.

En marge de ses fonctions professionnelles, il n'avait cessé de prêter son concours à divers groupements : passionné par la diffusion de la langue française dans le monde, il s'était acquis dans les problèmes de la francophonie une compétence appréciée, notamment au sein de l'association France-Québec, qu'il présidait avec distinction.

Je présente à son épouse et à ses enfants nos condoléances attristées et leur adresse l'expression de notre vive sympathie.

3

## HOMMAGE A DES MARINS FRANÇAIS DISPARUS EN MER

**M. le président.** En votre nom également, mes chers collègues, j'exprime une pensée émue pour les dix-huit marins, membres de l'équipage du chalutier *Snekkar-Artic*, qui ont péri en mer dans la nuit du 21 au 22 février dernier. Je vous

demande de leur rendre hommage pendant quelques instants. (*M. le ministre, Mmes et MM. les sénateurs observent une minute de silence.*)

4

## RAPPELS AU RÈGLEMENT

**M. Franz Duboscq.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement

**M. le président.** La parole est à M. Duboscq.

**M. Franz Duboscq.** Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 29, alinéa 3, de notre règlement, en vertu duquel « la conférence est informée des affaires dont le Gouvernement a décidé l'inscription prioritaire à l'ordre du jour. »

Je fais référence également à l'article 29 de la Constitution, qui dispose : « Le Parlement est réuni en session extraordinaire à la demande du Premier ministre ou de la majorité des membres composant l'Assemblée nationale sur un ordre du jour déterminé. »

La campagne électorale pour le renouvellement de l'Assemblée nationale et l'élection des conseillers régionaux est ouverte. Dans le passé parlementaire de la V<sup>e</sup> République, que nous sommes nombreux à connaître dans cette Haute Assemblée, si nos mémoires sont fidèles, jamais le Parlement n'avait été appelé à siéger après la déclaration d'ouverture d'une campagne électorale. Nous entendons nous élever solennellement contre cette entorse aux traditions parlementaires de la V<sup>e</sup> République, qui constitue, aux yeux du plus grand nombre d'entre nous, un très fâcheux précédent.

Nous savons gré au rapporteur de la commission des affaires sociales d'avoir dénoncé, à la demande expresse des membres de la commission, cette manifestation nouvelle du peu de cas que le Gouvernement socialiste fait des us et coutumes de nos assemblées. Nous tenons à condamner avec force l'emploi *in articulo mortis* d'une procédure exceptionnelle appliquée à un texte d'une portée condamnée à la fois par la majorité des partenaires sociaux et par une majorité des membres du Parlement. Cette procédure, qui a été engagée dans un climat d'absurdité, témoigne, s'il en était encore besoin, de l'incurie comme de la gestion catastrophique du Gouvernement socialiste. Un tel texte n'aurait-il pu, en effet, faire l'objet d'une discussion au cours de l'année 1985 ?

A défaut, ou plus exactement en complément, de la condamnation publique - peut-être interdite - d'une telle procédure par la conférence des présidents, et très sûrement en accord avec les autres groupes de cette assemblée, le R.P.R. entend s'élever avec force contre la poursuite de cette discussion dans des conditions anormales en une telle période et son utilisation à des fins sans doute pleinement électorales. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** Mon cher collègue, je ne peux que vous donner acte de votre déclaration.

**M. James Marson.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Marson.

**M. James Marson.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon rappel au règlement se fonde sur les articles 29 bis et suivants du règlement, qui traitent de l'organisation des travaux du Sénat. En effet, la campagne officielle pour les élections législatives et régionales est ouverte depuis hier. Le Gouvernement a donc pris la responsabilité de faire siéger le Parlement en pleine campagne électorale officielle. C'est un fait tout à fait exceptionnel et jamais vu s'agissant d'une élection législative.

Rien ne sera donc épargné pour faire passer à tout prix ce projet de loi néfaste, qui organise la précarité de l'emploi. Où est la tradition républicaine dans cette décision gouvernementale ? Il s'agit d'un mauvais coup de plus à la fois contre le fonctionnement du Parlement et contre les intérêts des travailleurs de ce pays. Cette décision contraint les sénateurs à siéger alors qu'ils devraient pouvoir participer normalement, dans leur département, à la campagne électorale. Nous tenons donc à protester vivement contre les conditions d'examen de ce texte. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Monsieur Marson, je ne peux également que vous donner acte de votre déclaration.

**Mme Marie-Claude Beaudéau.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à Mme Beaudéau.

**Mme Marie-Claude Beaudéau.** Le rappel au règlement que je formule s'appuie sur l'article 48, alinéa 3, du règlement relatif à la recevabilité des amendements.

Le jeudi 6 février dernier, M. Fourcade a utilisé cet article pour demander que soient déclarés irrecevables tous les amendements que nous avions déposés avant l'article 1<sup>er</sup> A et que le Sénat, par le vote d'une motion de renvoi intervenu le 29 janvier dernier, avait décidé de réserver jusqu'après l'article 4.

Afin qu'aucune contestation ne soit permise, je donne lecture de la motion présentée par M. Fourcade et adoptée par le Sénat. Ce texte figure à la page 378 du *Journal officiel* de la séance du 6 février 1986 :

« Constatant que les amendements présentés par les membres du groupe communiste sur le projet de loi modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail, que le Sénat a réservés jusqu'après l'article 4, à l'exception des amendements nos 8, 11 rectifié, 35, 14, 15, 16, 45, 327, 65, 66 et 67; et qui tendent à insérer des articles additionnels après l'article 4, sont en contradiction avec l'article 48, alinéa 3, du règlement du Sénat en ne se situant pas dans le cadre du projet de loi, le Sénat les déclare irrecevables en application de l'article 44, alinéa 2, du règlement. »

Il est donc clair que seuls les amendements présentés avant l'article 1<sup>er</sup> A et réservés jusqu'après l'article 4 ont été déclarés irrecevables.

Mais un détail subsiste : qu'est-il advenu des trente amendements que nous avions émis après l'article 4 et qui, eux, n'ont pas été reportés, puisqu'ils s'y trouvaient déjà ? A l'évidence - le texte que je viens de lire l'atteste parfaitement - ces amendements n'étaient pas couverts par la motion d'irrecevabilité déposée par M. Fourcade, qui n'avait daigné accepter, pour se donner bonne conscience, que la discussion de quelques amendements réservés.

Ces amendements après l'article 4 pouvaient d'ailleurs d'autant moins être couverts par cette motion qu'ils visaient à exclure l'application des dispositions du projet de loi dans certaines situations ou à subordonner cette application à un certain nombre de conditions. Ils auraient donc dû être appelés par le président de séance, en l'occurrence vous-même, monsieur Ciccolini, dont on reconnaîtra une fois de plus le zèle ! Le président de séance a donc commis une faute et son comportement pendant ce débat nous amène à penser qu'il a agi ainsi délibérément.

Je dis donc que les amendements nos 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 371, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383... (*Exclamations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. Paul Malassagne.** Adjugé !

**Mme Marie-Claude Beaudéau.** Monsieur le président, je souhaiterais être écoutée ! (*Rires sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** Veuillez poursuivre, madame Beaudéau, vous disposez encore d'une minute de temps de parole.

**Mme Marie-Claude Beaudéau.** Je poursuis : 384 (*De nombreux sénateurs sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R. scandent les numéros des amendements en même temps que l'orateur*), 385, 386, 387, 388, 389, 390, 398, n'ont été ni déclarés irrecevables ni appelés en discussion.

Ainsi, après les sous-amendements interdits, les amendements rejetés sans explication et les amendements déclarés irrecevables sans raison, apparaissait une nouvelle catégorie d'amendements : les amendements oubliés ou disparus avec préméditation.

Oserez-vous prétendre qu'en l'espèce le règlement fut respecté ?

Nous avons, quant à nous, compris que M. Fourcade, appuyé par la droite sénatoriale, qui n'en était plus à cela près, les avait également fait tomber. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas soulevé ce problème spécifique. Mais non ! ces amendements avaient tout simplement été oubliés.

Outre le précédent extrêmement grave que cela constitue...

**M. le président.** Veuillez conclure, madame Beaudéau.

**Mme Marie-Claude Beaudéau.** Je conclus, monsieur le président.

...trente amendements passés à la trappe sans explication, cet événement prouve que M. Fourcade et M. Ciccolini, tout comme leurs collègues de droite et leurs collègues socialistes, étaient prêts à tout pour empêcher un véritable débat. Encore un détail que le Conseil constitutionnel apprécierait certainement si nous pouvions le saisir !

La décision du bureau, dont il a souvent été question pendant ce débat...

**M. le président.** Veuillez conclure !

**Mme Marie-Claude Beaudéau.** ...vous autorisait-elle à ignorer purement et simplement trente amendements ?

Quoi qu'il en soit, nous voulons connaître la raison pour laquelle ces trente amendements n'ont pas été appelés par la présidence et sur quel fondement juridique repose leur disparition subite.

J'attends qu'une réponse précise nous soit immédiatement donnée étant donné la gravité de cette question. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Madame Beaudéau, les textes auxquels vous faites allusion ont fait l'objet de votes la semaine dernière ; il n'est donc pas question de revenir sur ce point.

**M. Camille Vallin.** C'est la loi du plus fort !

**M. le président.** Vous dites que des amendements ont été oubliés. Peut-être l'ont-ils été par vous-même ou par d'autres ! Je n'oserais m'avancer sur ce point.

**M. Serge Boucheny.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Boucheny.

**M. Serge Boucheny.** Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 89 du règlement, qui traite des pétitions.

Le feuillet n° 57 du mardi 18 février 1986 a porté à notre connaissance le rôle général des pétitions aux termes des articles 87 à 89 bis du règlement.

C'est par cette publication que j'ai pris connaissance de la décision de la commission des lois concernant les pétitions contre le projet de loi relatif à la flexibilité, nos 4 694 à 8 424, qui avaient été déposées le 28 janvier 1986. Sur le rapport de notre collègue M. Ceccaldi-Pavard, la commission des lois a décidé de classer purement et simplement ces 3 730 pétitions. Je note que seul mon ami M. Jacques Eberhard s'est prononcé contre cette décision.

M'appuyant sur l'alinéa 2 de l'article 89, aux termes duquel « Dans les quinze jours de sa distribution » - du feuillet - « tout sénateur peut demander le rapport en séance publique d'une pétition », je demande que la décision de la commission des lois ainsi que ses travaux nous soient rapportés en séance publique.

A ce jour, dans notre pays, la C.G.T. a recueilli plus de deux millions de signatures contre ce projet de loi néfaste. Les pétitions déposées au Sénat ont décidément fait - si je puis dire - beaucoup de « petits » !

Dans ces conditions, la décision de classement apparaît singulière et, pour le moins, non fondée. D'ailleurs, dans un premier temps - semble-t-il - la commission des lois avait penché pour renvoyer ces pétitions à la commission des affaires sociales, la jugeant compétente. Ces pétitions auraient, à l'évidence, mérité d'être pleinement prises en compte.

Aujourd'hui, l'avenir de la loi relative à la flexibilité dépend donc désormais du pays. Après le Parlement, la parole est aux travailleurs, qui sauront empêcher la mise en application de cette loi scélérate.

Je dois d'ailleurs noter que, dans la capitale, les travailleurs de deux grandes entreprises au moins sont en lutte contre cette loi. Il s'agit, d'abord, des travailleurs de chez Gibert, qui luttent pour leur emploi. Il s'agit, ensuite, de ceux du dépôt du Point-du-Jour de la R.A.T.P. où deux travailleurs ont été sanctionnés par la direction parce qu'ils avaient organisé...

**Un sénateur du R.P.R.** C'est M. Quin.

**M. Jean Chérioux.** C'est de l'autocensure !

**M. Serge Boucheny.** Vous n'aimez pas que l'on tienne de tels propos, vous qui seriez les défenseurs des libertés !

Les travailleurs se sont mis en lutte pour défendre leurs revendications et pour combattre les atteintes aux libertés, qui sont nombreuses.

La C.G.T. a entrepris, aujourd'hui, une journée d'action qui semble être un grand succès. (*Exclamations et rires sur les traverses du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Cela vous gêne ?

**M. Jean-Pierre Fourcade,** président de la commission des affaires sociales. Oh, non !

**M. Serge Boucheny.** Je reviens à l'instant d'une de ces manifestations, je suis d'ailleurs tout essoufflé (*Rires sur les traverses du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*), et je salue les travailleurs de la capitale qui luttent contre votre politique, monsieur le ministre.

Cette remarque me fournit l'occasion de vous poser à nouveau une question, monsieur le ministre : que comptez-vous faire au sujet des sanctions qui ont été prises contre M. Clavaud, parce qu'il a osé dire la vérité sur ce qui se passe dans son entreprise ?

Monsieur le président, monsieur le ministre, j'espère que ce rappel au règlement sera pris en considération et que les pétitions qui ont été déposées seront rapportées devant le Sénat. (*Applaudissements sur les traverses communistes.*)

**M. le président.** Monsieur Boucheny, je vous donne acte de vos déclarations.

Je me contente d'observer que, pendant une session extraordinaire, aucune pétition ne peut être soumise au Sénat.

5

## AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

### Suite de la discussion et rejet d'un projet de loi en nouvelle lecture

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion en nouvelle lecture du projet de loi (n° 294, 1985-1986), considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, aux termes de l'article 49, alinéa 3,

de la Constitution, modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail. [Rapport n° 296 (1985-1986) de M. Louis Boyer, fait au nom de la commission des affaires sociales.]

Je rappelle que la discussion générale a été close lors de notre dernière séance.

### Exception d'irrecevabilité

**M. le président.** Je suis saisi par M. Charles Lederman d'une motion n° 2832 tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité au projet de loi en discussion.

Elle est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 2, du règlement, le Sénat déclare irrecevable le projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail. »

Je rappelle qu'en application de l'article 44, alinéa 8, du règlement, ont seuls droit à la parole : l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. Lederman, pour défendre la motion.

**M. Charles Lederman.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dès le mois de décembre, les communistes ont dit haut et clair leur opposition au projet de loi sur la flexibilité tel qu'il a été mis au point par le Gouvernement.

Il était hors de question pour les communistes de laisser adopter à la sauvette un texte d'une particulière nocivité pour la vie de tous les travailleurs, de le laisser adopter en fin de législature comme un acte d'interrègne préparant un concordat avec les autres preneurs.

Les députés communistes ont montré la malfaisance de ce projet de loi qui autorise les employeurs à imposer la flexibilité aux travailleurs de notre pays en réduisant leur pouvoir d'achat et leur salaire, en intensifiant leur rythme de travail et en désorganisant leur vie familiale, ce qui n'a évidemment rien à voir avec un réel aménagement du temps de travail, aspiration légitime de tous les travailleurs.

La vérité n'est pas toujours bonne à entendre et celle que les communistes ont dite et répétée au fil des heures de discussion a donné quelques démangeaisons, qu'ils ont mal endurées, à la droite et aux socialistes.

Ceux-ci, à l'Assemblée nationale, ont employé un expédient qu'ils avaient rejeté lorsque le Président de la République était le candidat Mitterrand, je veux parler de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, tant il est vrai que l'auteur du livre *Le Coup d'Etat permanent* peut changer d'opinion quand il veut complaire à ceux dont il entend s'attirer les bonnes grâces ! Micro coupé, débat clos et le texte fut renvoyé au Sénat où les sénateurs communistes, aussi décidés que leurs camarades de l'Assemblée nationale à combattre ce projet de loi sous tous ses aspects, parce qu'ils sont néfastes, ont mené à cette tribune et de leur banc la bataille que vous connaissez.

Nous avons retourné le texte gouvernemental dans tous les sens, ne laissant rien au hasard, et nous avons dénoncé et mis en évidence toutes ses implications, continuant ainsi l'excellent travail qui avait été commencé par les députés communistes.

Voilà qui n'a plu ni à la majorité sénatoriale habituelle, ni à ses promoteurs, qui, il faut le reconnaître, se sont montrés d'une discrétion honteuse sur le fond du texte, sur sa philosophie, même s'ils en veulent davantage, même si, de temps en temps, ils jouent les offusqués quand les communistes dénoncent leur collusion, pourtant patente, avec le parti socialiste.

L'article 49, alinéa 3, de la Constitution n'étant pas applicable au Sénat, il ne restait plus à sa majorité habituelle qu'à recourir au coup de force pour mieux voler au secours du gouvernement socialiste.

Il est bien évident que cette droite espérait en retour quelque compréhension gouvernementale et quelques concessions en commission mixte paritaire, en conséquence de quoi le texte aurait été alors rapidement adopté.

Cependant, si les désirs de cohabitation sont grands, les nécessités de faire croire à des différences, campagne électorale aidant, ne s'en font pas moins sentir.

La commission mixte paritaire n'a donc pas abouti et, après quelques pas de trois d'un ballet « fourcadien », vite abandonné, la majorité sénatoriale a fait son choix de classe : elle a manœuvré pour permettre au gouvernement socialiste de faire adopter son texte. Elle pourra ainsi, sans trop de peine, pense-t-elle, l'améliorer, en faveur du patronat bien évidemment, les socialistes lui ayant mis le pied à l'étrier.

Tout au long des débats de la première lecture, la majorité sénatoriale aura montré comment, quand cela l'arrangeait et que les enjeux étaient d'importance pour le patronat - son client le plus important et le plus urgent à satisfaire ! - elle pouvait décider de « piétiner » ses propres institutions et de violer, en toute impunité parce qu'elle est majoritaire, la légalité qu'elle avait elle-même instaurée pour servir habituellement ses intérêts.

Le texte issu des débats de notre assemblée en première lecture est donc entaché d'illégalité et d'inconstitutionnalité. Il doit - cette seule raison pourrait suffire, comme je le démontrerai dans quelques instants - être déclaré irrecevable.

De plus, des raisons de fond, qui sont liées au contenu du texte même, justifient également la demande d'irrecevabilité déposée par le groupe communiste.

J'ai eu l'occasion d'exposer, lors de la première lecture, comment la réduction du temps de travail, qui, depuis plus d'un siècle, est la mesure du progrès social tant au niveau national qu'au niveau international, comment cette notion a été retournée en son contraire par les dispositions de ce projet de loi. De revendication ouvrière, de satisfaction d'un besoin des travailleurs, elle devient instrument de la baisse du pouvoir d'achat et des salaires, de la qualité de la vie et des conditions de travail, en un mot, instrument de régression sociale.

Je reviendrai plus particulièrement maintenant sur le déni flagrant infligé aux principes généraux du droit.

L'une des justifications avancées par le Gouvernement socialiste à son projet consiste à alléguer que des accords consécutifs à la pression patronale sont signés de manière anarchique et au mépris des garanties assurées par la loi et qu'il faut, en conséquence, stopper l'évolution de cette situation, ce à quoi, selon le Gouvernement, tendrait ce texte.

En réalité, face à cet état de choses, les dispositions du projet de loi ne conduisent pas à modifier les accords de manière à les faire entrer dans le cadre de la loi, comme la plus élémentaire des logiques l'exigerait, mais tendent au contraire à mettre la loi en conformité avec les accords illégaux ou au moins à la rapprocher le plus possible de ces derniers.

Cette détestable logique soulève très légitimement l'inquiétude, car elle est de nature, d'une part, à justifier n'importe quel recul législatif et, d'autre part, en impliquant qu'une volonté politique gouvernementale peut obliger à déroger aux lois sociales, à contredire complètement un principe de base du droit du travail, à savoir l'ordre public social.

Comme le soulignait, dès 1973, le Conseil d'Etat dans un avis sur les conventions collectives : « Les dispositions législatives ou réglementaires prises dans le domaine de ce droit - "le droit du travail" - présentent un caractère d'ordre public en tant qu'elles garantissent aux travailleurs des avantages minimaux, lesquels ne peuvent en aucun cas être supprimés ou réduits, mais ne font pas obstacle à ce que ces garanties ou ces avantages non prévus par les dispositions législatives ou réglementaires soient institués par voie conventionnelle. »

En vertu de ce principe jurisprudentiel, la légalité de bien des accords défavorables aux travailleurs pourrait être contestée. Or ce texte, je le répète, permet de rendre ce principe inopérant et de légaliser pareils accords. Ne peut-on s'attendre, dès lors, à ce que, dans un délai plus ou moins bref, on nous annonce le dépôt d'un autre projet de loi destiné à légaliser les accords déjà conclus et plus défavorables encore que ne le permettraient les dispositions du projet dont nous discutons aujourd'hui s'il était adopté ?

Dans ces conditions, il n'est pas exagéré de dire que ce projet est irrecevable, notamment du point de vue d'une logique juridique jusqu'ici non contestée ; d'autant que, si la

droite, en cette enceinte, a pu manifester son intention de l'aggraver, c'est bien parce que l'existence même de ce projet lui en a fourni l'occasion.

Un mot encore, avant d'en revenir au déroulement de nos travaux, sur le lien intime qui existe entre ce dernier et les motifs et le contenu de ce projet.

Un projet scélérat, qui rencontre l'opposition sans cesse croissante des travailleurs - dois-je rappeler le million et demi au moins de pétitions signées pour le retrait de ce texte ? - ne peut, en effet, être adopté que par des moyens tout aussi douteux que les raisons douteuses qui l'ont fait naître.

Rappelons en quelques mots le fil des événements.

Dans la discussion de l'article 1<sup>er</sup> A, à l'amendement n° 299 rectifié, présenté par MM. Gargar et Rosette, d'autres membres du groupe communiste, comme ils en ont le droit, ont déposé vingt-deux sous-amendements.

A quoi M. le ministre du travail et de la formation professionnelle a répondu en soulevant l'exception d'irrecevabilité à l'encontre de ces sous-amendements sur la base de l'article 44, deuxième alinéa, de la Constitution, dont les dispositions sont reprises à l'article 49, alinéa 5, du règlement du Sénat, qui énonce :

« Le Sénat ne délibère sur aucun amendement s'il n'est soutenu lors de la discussion, non plus que sur les amendements qui n'ont pas été soumis à la commission avant l'ouverture du débat lorsque le Gouvernement s'oppose à leur examen. »

Vous avez bien entendu « amendements » et non pas « sous-amendements ».

Le même scénario s'est répété lors de la discussion de l'article 1<sup>er</sup> C, lorsque j'ai émis le souhait de déposer un sous-amendement à l'amendement n° 401 de la commission, et de nouveau encore à l'article 1<sup>er</sup>, lorsque j'ai demandé à déposer un sous-amendement à l'amendement n° 109 rectifié bis de M. Lefort.

A la suite de quoi, le bureau du Sénat s'est réuni le mardi 4 février. Ce dernier a confirmé la régularité au regard du règlement des décisions prises en ce qui concerne le principe, adopté par le Sénat, de l'applicabilité aux sous-amendements et aux amendements de l'irrecevabilité fondée sur l'article 44, deuxième alinéa, de la Constitution.

Après avoir toléré les irrégularités, le bureau a donc entériné la manœuvre organisée contre le groupe communiste. Et vous avez, dès lors, tous, messieurs les sénateurs, plongé dans la plus parfaite illégalité, mieux même, dans la plus parfaite inconstitutionnalité.

J'ai dénoncé, à plusieurs reprises, la répétition volontaire des graves infractions que vous avez commises à l'encontre de la Constitution, qui consistaient à amalgamer amendements et sous-amendements et donc à étendre aux sous-amendements l'article 44, deuxième alinéa, de la Constitution.

J'ai même eu l'occasion, depuis nos débats, de consulter un professeur de droit public qui, lui aussi, affirme « que les amendements et sous-amendements constituent deux catégories juridiques différentes et que ce qui est valable pour l'une de ces catégories n'est pas de plein droit valable pour l'autre ».

Vous le savez bien d'ailleurs, vous tous, qui que vous soyez dans cette assemblée, qui vous êtes affirmés juridiquement dans votre mauvais droit uniquement parce que vous étiez, au Sénat, politiquement majoritaires... (*Exclamations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*) ... Oh, je sais bien que cela vous rappelle de mauvais souvenirs, mais vous n'en êtes pas moins responsables du mauvais coup que vous avez fait. (*Rires sur les mêmes travées.*)

**M. Jean Garcia.** Très bien !

**M. Charles Lederman.** Que les amendements et sous-amendements constituent deux catégories juridiques différentes, nul, de bonne foi, n'en peut douter. En effet, les articles 98 et 99 du règlement de l'Assemblée nationale évoquent séparément les amendements et les sous-amendements. Il en est de même du règlement du Sénat à l'article 48, alinéas 3 et 4.

Il est, à cet égard, très significatif que le président Dailly ait escamoté le débat sur ce sujet avec une dextérité remarquable d'agilité manœuvrière. (*Sourires.*)

**M. Etienne Dailly.** Merci !

**M. Charles Lederman.** Ne vous y trompez pas, ce n'est pas un compliment pour autant ! Ne souriez pas et ne soyez donc pas si satisfait !

A se reporter au compte rendu des débats au *Journal officiel*, l'attitude du président Dailly est claire et digne des plus grands maîtres de la prestidigitation. (*Exclamations admiratives sur de nombreuses travées.*)

Il affirme, en effet : « Bien entendu, je pourrais trancher le problème que vous avez posé en me fondant sur l'usage et en disant qu'ici nous avons toujours assimilé les sous-amendements aux amendements. Je pourrais aller un peu plus loin » - dit encore le président Dailly - « dans cette attitude en rappelant que l'article 48 de notre règlement précise dans son deuxième alinéa : " Il n'est d'amendement ou de sous-amendement que ceux rédigés..." » Cela va dans la même voie d'assimilation des sous-amendements aux amendements.

« Cependant, je me garderai de le faire puisqu'une thèse inverse est développée. Il y a donc litige. »

Le président Dailly est habituellement plus sensible à l'argumentation tirée de la vérité des faits. Il est vrai qu'il aurait été, en l'espèce, en peine de nous démontrer que nous avions tort.

Il est, en effet, évident que la distinction entre amendement et sous-amendement a un fondement conceptuel certain. Je rejoins d'ailleurs sur ce point - comme sur d'autres - l'analyse du professeur de droit que j'ai déjà cité : « Amendements et sous-amendements ont un objet semblable : il s'agit dans les deux cas de modifier un texte. Mais le point d'application de cette modification n'est pas le même. »

Ecoutez bien, messieurs, c'est plein de bon sens (*Exclamations amusées sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*) bien que ce soit du droit ou parce que c'est du droit ! Vous trancherez !

« Mais le point d'application de cette modification n'est pas le même. Et, de ce fait, sa fonction est différente. Les amendements visent à modifier un article pour en changer la signification ou la portée. Les sous-amendements peuvent viser à modifier un amendement à l'unique condition de n'en pas contredire le sens. »

C'est d'ailleurs ce qui est prévu à l'article 48, troisième alinéa, du règlement du Sénat. Il n'est pas inutile, à cet égard, de rappeler la décision du Conseil constitutionnel du 17 mai 1973 déclarant non conforme à la Constitution l'introduction, dans le règlement du Sénat, de la possibilité de déclarer irrecevable un sous-amendement qui aurait « pour effet de dénaturer l'esprit » de l'amendement, arguant du fait « qu'en somme la notion de dénaturation de l'esprit d'un amendement par un sous-amendement présente un caractère éminemment subjectif et tellement imprécis qu'elle ne pourrait servir de fondement à l'appréciation par une assemblée parlementaire de la recevabilité d'un sous-amendement sans que fût compromis par là-même l'exercice du droit d'amendement reconnu par la Constitution aux membres du Parlement et du Gouvernement. »

Qu'il est regrettable que M. le président Fourcade et certains autres parmi vous - je pense notamment au président du groupe socialiste - n'aient pas tenu compte de cette décision du Conseil constitutionnel !

C'est d'ailleurs à partir de l'application de ce droit d'amendement reconnu par la Constitution que j'ai demandé, lors de la séance du 31 janvier, ce qu'il adviendrait, à pousser jusqu'au bout cette logique d'amalgame de deux notions pourtant bien distinctes dans leurs fonctions, du droit du parlementaire de supprimer ou de corriger un amendement déposé en séance par le Gouvernement ou la commission. Inutile de rappeler qu'aucune réponse ne m'a été donnée. Vous avez, messieurs, abusé d'un pouvoir que vous avez tiré de vos illégalités accumulées et commis - j'emploie volontairement ce terme - un grave précédent.

Vous pouvez encore corriger le mal que vous avez fait au Parlement en refusant de persévérer. Mais je sais bien que vous n'en ferez rien tant vous tenez à assurer les intérêts de classe que vous défendez et tant, à force de les avoir accumulés, vous vous complaisez dans vos propres illégalités.

De nombreuses fois déjà, nous avons dénoncé le caractère présidentiel des institutions de la V<sup>e</sup> République, caractère présidentiel qui relègue à une fonction seconde le rôle du Parlement. En effet - c'est la Constitution qui le veut ainsi - c'est l'acte de l'exécutif qui est la règle et l'acte du législatif l'exception. Tout ce qui n'entre pas dans le domaine législatif clairement défini à l'article 34 de la Constitution relève, en effet, du domaine réglementaire.

Mais tout cela n'est pas nouveau. Voilà vingt-huit ans que la France vit au rythme de telles institutions. Ce qui est neuf, en revanche, c'est que l'on essaie aujourd'hui, concrètement, sous un gouvernement socialiste, de réduire encore les minces pouvoirs du Parlement, déjà tellement réduits du fait d'institutions au service de la bourgeoisie et du capital.

Ainsi donc, de la distinction à opérer entre amendement et sous-amendement dont je viens clairement d'établir le bien-fondé, on peut affirmer que ce qui est valable pour les amendements ne l'est pas pour les sous-amendements et, plus particulièrement, que l'article 44, deuxième alinéa, de la Constitution n'est pas transposable aux sous-amendements. D'ailleurs, je le répète, l'article 49, alinéa 5, du règlement du Sénat, qui porte application de l'article 44, deuxième alinéa, de la Constitution n'opère pas cette transposition.

Cela ne peut être considéré comme un hasard ou un oubli. En effet, une telle transposition ne serait ni cohérente sur le plan de la logique constitutionnelle, ni acceptable sur le plan des principes.

L'obligation de renvoi des sous-amendements en commission n'est logique ni vis-à-vis des fonctions de la commission ni vis-à-vis de la notion même de sous-amendement.

En effet, une commission parlementaire a pour rôle de préparer la discussion au fond d'un texte de loi. Ce rôle se trouvera altéré dès lors que la discussion sur les sous-amendements prendra une part importante du temps de travail de la commission.

De plus, les sous-amendements perdront une partie de leur intérêt s'ils ne peuvent être déposés spontanément en cours de discussion. C'est tellement évident que le règlement de l'Assemblée nationale, qui prévoit des délais impératifs pour le dépôt des amendements, exempté de ces délais le dépôt des sous-amendements en son article 99, alinéa 9.

Et pourtant, le Gouvernement a demandé l'irrecevabilité de nos sous-amendements sur la base de l'article 44, deuxième alinéa, de la Constitution. Et le Sénat l'a suivi sous couvert d'un habile tour de passe-passe qui s'est déroulé sous la présidence de M. Dailly.

En effet, après avoir rappelé qu'un sous-amendement peut à tout moment être présenté à la seule condition que son auteur ne soit pas l'auteur de l'amendement, M. Dailly a demandé si la commission avait eu à examiner ces sous-amendements - ce que, bien entendu, elle n'avait pas fait puisqu'elle n'avait pas à le faire. Constatant dès cet instant l'existence d'un « litige », M. Dailly a demandé au Sénat de se prononcer, sachant bien évidemment par avance ce qu'il adviendrait compte tenu de l'état d'esprit - qu'il connaissait - de la droite et des socialistes bien résolus à ne pas permettre aux sénateurs communistes d'user pleinement de leurs prérogatives de parlementaires pour expliquer les effets néfastes du projet de loi sur la flexibilité.

Le lendemain, à l'occasion d'un autre sous-amendement que j'ai déposé à un amendement de la commission, le président Dailly disait, et chacun appréciera quand on sait à quel point il connaît la valeur des mots : « Le Sénat a tranché hier sur ce point. Je ne peux, par conséquent, que constater que ce sous-amendement n'est pas recevable, encore faut-il que la commission veuille bien me confirmer qu'il ne lui a pas été soumis, puisque - et je le souligne, écoutez bien ! - c'est la seule condition de l'applicabilité des textes auxquels le Gouvernement se réfère. »

Que le Gouvernement s'y réfère, que le Sénat l'ait suivi, c'est certain. Qu'ils aient eu raison, rien n'est moins sûr et c'est bien ce que M. Dailly laissait entendre.

Aujourd'hui encore, je défie quiconque de faire la démonstration juridique du contraire ! En effet, il est osé d'avoir apporté des limitations, sans texte explicite, au dépôt de sous-amendements et c'est, de plus, inacceptable sur le plan des principes.

Je me référerai une fois encore au texte que j'ai déjà cité : « Les droits des représentants de la Nation sont en effet une composante essentielle d'un régime démocratique. Ils ne peu-

vent être réduits si cette réduction n'a pas une base constitutionnelle indiscutable. Et s'il existe, comme c'est le cas pour les amendements, des articles constitutionnels limitant les droits des assemblées parlementaires, ces articles sont - écoutez bien - d'interprétation stricte : ils ne peuvent être étendus au-delà de ce qu'ils prévoient. S'agissant des prérogatives du Parlement, il ne saurait y avoir de raisonnement par assimilation ou par analogie. Et si l'irrecevabilité est opposée à des sous-amendements sur la base d'un tel raisonnement, cette irrecevabilité est dépourvue de base juridique. »

Concernant l'irrecevabilité de nos sous-amendements, je désire revenir sur un dernier aspect. Afin de bien me faire comprendre, je reprendrai la manière dont le débat s'est déroulé le mercredi 29 janvier.

Nous en étions à l'article 1<sup>er</sup> A, plus précisément à l'amendement n° 299 rectifié de mes camarades Gargar et Rosette que nous propositions d'affecter de vingt-deux sous-amendements.

M. Dailly venait de commettre l'habile pirouette oratoire que je viens d'évoquer et il proposait de consulter le Sénat en prononçant ces mots : « Voilà ! Alors, bien entendu, cela concerne les vingt-deux sous-amendements. Si le groupe communiste l'entend, je vais soumettre la recevabilité vingt-deux fois de suite, cela va de soi. » Vous entendez bien, cela va de soi, a dit le président Dailly. Il ajoutait : « Si le groupe communiste n'y voit pas d'inconvénient, je vais consulter en bloc sur la recevabilité des vingt-deux sous-amendements... »

Mme Luc intervenait alors : « Monsieur le président, je demande une suspension de séance. Vous nous faites des propositions ; permettez donc au groupe communiste de se réunir pour les étudier. » A quoi M. Dailly répondait : « Madame le président, si vous le voulez bien, nous n'allons pas suspendre la séance avant d'avoir tranché sur la recevabilité du premier sous-amendement. Vous me direz alors si vous entendez que je consulte le Sénat vingt et une fois encore de suite, ou si vous souhaitez que je ne le consulte qu'une seule fois. La suspension, si elle doit avoir lieu, n'interviendra qu'ensuite. »

Le scrutin public - vous vous en souvenez - a lieu et M. Dailly déclare : « Le principe étant ainsi tranché, je n'ai plus de raison de consulter le Sénat... sur l'applicabilité de l'article 44 de la Constitution et de l'article 49, alinéa 5, du règlement aux vingt et un autres sous-amendements. Il va de soi que l'amendement de M. Gargar n'est pas touché par cette décision ». Je le comprends, c'était le premier à l'occasion duquel on entrait dans le domaine de l'illégalité.

M. le président appelait alors l'amendement suivant, puisque, se contredisant volontairement, « il allait de soi » qu'on oublierait ce qu'on venait de dire et qu'en conséquence on ne consulterait pas le Sénat sur les vingt et un autres sous-amendements. Et le mauvais coup était porté.

Comment qualifier une telle pratique, si ce n'est d'abus de pouvoir ? D'un pouvoir intolérable à tous ceux qui sont soucieux des droits du Parlement, donc de la démocratie. Les communistes, tant à l'Assemblée que dans cette enceinte, ont voulu mettre un terme à l'utilisation de la machine à légiférer selon le bon vouloir du Gouvernement et dans le seul sens... des intérêts patronaux. Contre les quarante-quatre députés à l'Assemblée nationale, le Gouvernement a sorti son 49-3 - non pas son 38. Contre les vingt-quatre sénateurs dans ce Palais, la majorité sénatoriale volant à tout vent à la resousse du Gouvernement a piétiné allégrement, et de la même botte que les socialistes, la Constitution et le règlement. Seul compte pour vous, messieurs, le rapport de force. Et parce que vous aviez commencé, vous avez continué et déclaré irrecevables plus de 225 de nos amendements, et cela de nouveau sans aucun fondement, sans aucune justification, et je m'en vais vous le démontrer. L'article 44 de la Constitution, en son premier alinéa, reconnaît aux parlementaires le droit d'amendement. Droit tempéré, en son deuxième alinéa, par l'opposition que peut y apporter le Gouvernement en cas de non-examen préalable de ces amendements par la commission saisie au fond.

Nos amendements déposés en vertu de l'article 44, premier alinéa de la Constitution, ont bien été examinés par la commission, qui n'a, à aucun moment de ses travaux, jugé utile de soulever l'exception d'irrecevabilité sur aucun d'entre eux. Et pour cause !

Cependant, à quatre reprises, le président Fourcade et le rapporteur, M. Boyer, en leur nom personnel, ont demandé que plus de deux cent vingt-cinq de nos amendements fus-

sent déclarés irrecevables. Vous alléguiez, monsieur Fourcade, que certains de ces amendements violaient le principe d'égalité des citoyens devant la loi et que d'autres ne se situaient pas dans les limites du projet de loi. Le président Fourcade et M. Boyer ont obtenu satisfaction.

Or l'alinéa 2 de l'article 44 dispose : « L'exception d'irrecevabilité dont l'objet est de faire reconnaître que le texte en discussion, s'il n'est pas visé à l'article 45 ci-après, est contraire à une disposition constitutionnelle, légale ou réglementaire et dont l'effet, en cas d'adoption, est d'entraîner le rejet du texte à l'encontre duquel elle a été soulevée ; »

La première question est donc de savoir si, en l'occurrence, cet alinéa 2 de l'article 44 était applicable.

Or, que faut-il constater ? Que cet article 44 se situe - écoutez bien, messieurs, cela peut être intéressant pour vous un jour prochain...

**M. Louis Boyer, rapporteur de la commission des affaires sociales.** On n'en doute pas !

**M. Charles Lederman.** ... que cet article 44 se situe dans un chapitre VII du règlement du Sénat intitulé « Discussion des projets et des propositions », où il est également question de la discussion des articles, mais non de celle des amendements puisque ces derniers font l'objet du chapitre suivant, le chapitre VIII. Comment, dans ces conditions, oser assimiler le « texte en discussion » - c'est la formulation - mentionné à l'article 44 à un « amendement » ? Le mot « texte » recouvre, c'est indiscutable, la notion de projet ou de proposition de loi, voire d'article, mais certainement pas celle d'amendement.

L'alinéa 3, qui traite de la question préalable dont l'adoption entraîne le rejet du texte auquel elle s'applique, précise que cette question préalable doit être posée dans tous les cas avant la discussion des articles.

Dans l'alinéa 5 concernant les motions de renvoi en commission, il est question « d'un texte inscrit par priorité à l'ordre du jour sur décision du Gouvernement ».

Or vous n'êtes pas sans savoir, mes chers collègues, que l'on n'inscrit ni des amendements ni des articles à l'ordre du jour mais bel et bien des projets et des propositions de loi.

De ces deux alinéas il faut donc déduire que le mot « texte » fait allusion non pas aux articles et encore moins aux amendements, mais bien à des projets et des propositions de loi.

Enfin, et c'est plus net encore, l'alinéa 6 de l'article 44 précise : « Les demandes de priorité ou de réserve dont l'effet, en cas d'adoption, est de modifier l'ordre de discussion des articles d'un texte ou des amendements. » Si les mots gardent un sens, on peut donc en déduire qu'un texte est bien, au sens du règlement du Sénat, un projet ou une proposition de loi bien différencié d'un article ou d'un amendement.

C'est donc tout à fait clair : l'article 44, alinéa 2, du règlement n'est pas applicable aux amendements. D'autres procédures sont prévues pour soulever leur irrecevabilité.

MM. Fourcade et Boyer n'étaient donc pas en droit...

**M. Louis Boyer, rapporteur.** Encore nous !

**M. Charles Lederman.** ... d'invoquer le moyen fondé sur une prétendue irrecevabilité : le président de séance n'avait pas à l'admettre et le Bureau du Sénat réuni sur ce point n'avait pas à couvrir cette grave illégalité.

Une telle attitude a, bien entendu, permis de renouveler violations et illégalités.

Cette application illicite, volontairement et répétitivement illicite de l'article 44, alinéa 2, du règlement n'est que la suite logique des irrégularités commises auparavant sur les sous-amendements et laissait présager ce qui allait se commettre dans un futur plus ou moins proche.

En effet, à supposer que par hypothèse on accepte un instant d'entrer dans la « logique » adoptée par tous les groupes du Sénat - exception faite des communistes - et que l'on considère l'article 44, alinéa 2, comme applicable, il faut souligner que cet article fait explicitement état de texte « en discussion ».

Il apparaît alors nettement à la lecture du *Journal officiel* que l'amendement n° 110, premier de ceux dont M. Fourcade a annoncé la liste, n'a pas été, je reprends l'expression, « appelé en discussion » par le président de séance, M. Taittinger. Je pense que chacun, ici, sera d'accord pour admettre qu'un amendement est seulement « en discussion » à partir



du moment où le président l'a appelé. Pour qui en douterait, je rappellerai l'article 49, alinéa 4, du règlement du Sénat qui précise : « Le président ne soumet "à la discussion" en séance publique que les amendements et sous-amendements déposés sur le Bureau du Sénat. »

En l'occurrence, le dernier amendement appelé en discussion par le président de séance fut celui qui porte le numéro 342. Or M. Fourcade, qui ne présidait pas la séance, s'est levé de son banc pour brusquement déclarer - le président de séance intervenant uniquement pour le soutenir - que l'on en arrivait maintenant à l'amendement n° 110, le premier dont il allait demander l'irrecevabilité.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.** C'était vrai !

**M. Charles Lederman.** Je lui ai fait d'ailleurs remarquer, sur-le-champ, que ce n'était certainement pas à lui de présider la séance. Qui pourra honnêtement soutenir parmi vous, mes chers collègues, que c'est désormais le rôle du président de la commission saisie au fond d'appeler les amendements en discussion en se substituant au président de séance ? Je mets au défi quiconque ici de le soutenir, si ce n'est pour vouloir couvrir une entorse de plus - et quelle entorse ! - au règlement du Sénat.

Il est donc patent que l'amendement n° 110 n'était pas en discussion et qu'il n'est jamais venu en discussion. Aucune exception d'irrecevabilité n'a donc pu valablement être soulevée ni votée contre lui.

Mais M. Fourcade ne s'est pas contenté de cette irrégularité dont l'évidence crève les yeux. Il a soulevé l'exception d'irrecevabilité en bloc à l'encontre de quarante-quatre de nos amendements.

D'une part, il est clair que si, comme je viens de le démontrer, l'amendement n° 110 n'était pas en discussion, les suivants ne pouvaient l'être. Aucune irrecevabilité ne pouvait donc être soulevée. Encore faut-il revenir une fois de plus sur l'article 44, alinéa 2 : « L'exception d'irrecevabilité dont l'objet est de faire reconnaître que le texte en discussion... » Notre règlement précise bien « le texte » et non « les textes ». L'exception d'irrecevabilité ne peut donc être soulevée que sur un texte à la fois et non sur plusieurs.

En outre, dans une décision en date du 16 janvier 1982 concernant la recevabilité des amendements déposés lors de la discussion du projet de loi sur les nationalisations, le Conseil constitutionnel a arrêté que : « Aucune disposition n'a été méconnue en l'espèce, dès lors que les amendements dont il s'agit n'ont pas été indûment déclarés irrecevables, qu'ils ont pu être soutenus et que leur rejet a résulté de votes de l'assemblée devant laquelle ils ont été déposés. »

Le terme « votes » figure bien au pluriel dans la décision du Conseil constitutionnel, ainsi que le terme « amendements ».

Cela signifie sans ambiguïté que chaque amendement doit avoir fait l'objet d'un vote et que le vote global ne peut être considéré comme satisfaisant à la condition mise par la décision précitée.

Autrement dit, même si l'on considère que le mot « texte » peut vouloir dire « amendement », ce que notre règlement dément d'ailleurs, même si l'on pense que l'amendement n° 110 était en discussion, ce qui est contraire à la simple constatation des faits, il reste écrit noir sur blanc à l'article 44, alinéa 2, du règlement du Sénat que l'exception d'irrecevabilité doit être soulevée texte par texte et non en bloc. La démarche du président Fourcade était triplement illégale ; le Sénat a pris la responsabilité de la couvrir jusqu'au bout.

La majorité du Sénat met le règlement et la Constitution entre parenthèses quand ils ne lui conviennent pas, ce qui ne manque pas d'être inquiétant - je l'ai dit et je le répète - très inquiétant même, pour la démocratie en France.

L'article 44, alinéa 2, du règlement dispose que l'exception d'irrecevabilité tend à faire reconnaître que le texte en discussion est contraire à une disposition constitutionnelle, légale ou réglementaire.

Ayant décidé que cet article était applicable en l'espèce, vous avez déclaré, messieurs de la majorité sénatoriale, un certain nombre de nos amendements irrecevables sur la base de la violation du principe d'égalité devant la loi de tous les citoyens et estimé que les autres ne se situaient pas dans le cadre du projet de loi.

Voyons, tout d'abord, ce qu'il en est du principe d'égalité devant la loi.

Quel était le contenu de nos amendements ? Il s'agissait, pour nous, de proposer au Sénat d'exclure du champ d'application du projet un certain nombre de branches industrielles particulièrement touchées par la crise. Nous jugeons - vous ne pouvez nous en contester le droit - que l'application du projet à ces branches ne ferait qu'accroître leurs difficultés. Et s'il est vrai que le principe d'égalité des citoyens devant la loi est un des principes généraux du droit français, il est non moins vrai que celui-ci doit être apprécié et modulé au regard de l'égalité des situations en cause.

Il est plus d'un exemple où une inégalité de droit pallie une inégalité de fait ; je reviendrai sur ce point.

Je rappellerai, d'ailleurs, que ce principe de la prise en compte des différences de situation a été réaffirmé, en janvier 1982 par le Conseil constitutionnel, qui, à l'époque, avait été saisi du projet de nationalisation par les parlementaires de droite.

Le Conseil constitutionnel, en effet, a rappelé à cette occasion que « le principe d'égalité ne fait pas d'obstacle à ce qu'une loi établisse des règles non identiques à l'égard de catégories de personnes se trouvant dans des situations différentes mais qu'il ne peut en être ainsi que lorsque cette non-identité est justifiée par la différence de situation et n'est pas incompatible avec la finalité de la loi ».

Et qui osera prétendre que les travailleurs des différentes branches industrielles sont placés dans la même situation, que les travailleurs de la sidérurgie connaissent les mêmes conditions de travail que ceux du textile, que les salariés de la pharmacie sont dans une position absolument identique à ceux de l'automobile ?

Certes, me direz-vous sans aucun doute, monsieur Fourcade, ils sont tous également touchés par la crise du capitalisme. C'est vrai, mais les effets dévastateurs de cette crise présentent, à l'évidence, des caractéristiques différentes. (M. le président de la commission sourit.)

Je regrette que M. Fourcade ne m'approuve pas à cet instant de ma démonstration. Il sourit ! Peut-être puis-je alors avoir encore quelque espoir !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Je conteste !

**M. Charles Lederman.** Dans un cas, ce sera le marché intérieur qui s'effondrera ; dans l'autre, les difficultés concerneront l'exportation.

Les conditions d'exploitation imposées aux travailleurs par les capitalistes sont également variables d'un secteur à l'autre ; les luttes ont abouti dans certains secteurs à imposer des reculs au patronat, alors que ce dernier sera resté intranquille dans d'autres. Ce qui est incontestable, c'est que la situation des branches n'est pas uniforme ; le principe d'égalité devant la loi peut donc être nuancé.

En outre, ces nuances n'entrent pas le moins du monde en contradiction avec la finalité de la loi. Il n'y avait donc pas lieu de déclarer ces amendements irrecevables sur la base du principe du respect de l'égalité devant la loi.

Plus tard dans le débat, après l'article 4 très exactement, MM. Fourcade et Boyer ont demandé que soient déclarés irrecevables, toujours sur la base de l'article 44, deuxième alinéa, du règlement, ceux de nos amendements qui avaient été déposés avant l'article 1<sup>er</sup> A et réservés après l'article 4 sur la demande de la commission, ainsi que les amendements que nous avions nous-mêmes déposés après l'article 4, au motif allégué qu'ils étaient en contradiction avec l'article 48, alinéa 3, du règlement du Sénat, qui précise : « Les amendements ne sont recevables que s'ils s'appliquent effectivement au texte qu'ils visent ou, s'agissant d'articles additionnels, s'ils sont proposés dans le cadre du projet ou de la proposition ».

Non seulement tous nos amendements proposant des articles additionnels avaient un rapport direct avec le projet de loi en ce qu'ils concernaient, tous, les conditions de vie des travailleurs - ce dont il est question dans le projet - mais, en outre, il faut rappeler que la trentaine d'amendements que nous avons déposés après l'article 4 n'ont pas été appelés par le président de séance, M. Ciccolini, alors qu'ils n'avaient pas été déclarés irrecevables, ce que chacun peut constater en se reportant à la page 378 du *Journal officiel*. En outre, je ne peux pas ne pas souligner que M. Ciccolini a usé, au cours de sa présidence et dans ce débat, de pratiques autoritaires rarement égalées, manifestant un véritable défi

aux usages du Sénat et aux droits constitutionnels des membres de la Haute Assemblée. (*Murmures sur de nombreuses travées.*)

Vous avez été témoins de ce que je dis ! Vous pouvez murmurer, mais vous savez bien que ce que j'indique est exact !

Il est significatif que l'on ait reconnu que ces amendements avaient un rapport avec le projet de loi, ce que nous pensons bien. Cela prouve tout simplement que vous avez, mes chers collègues, tous ensemble, le bon vouloir de la majorité comme système parlementaire. Vous voulez donc, en réalité, institutionnaliser un système d'illégalités dont la seule finalité consiste à vouloir nous empêcher, nous, communistes, de faire connaître la vérité.

Nous avons dénoncé les graves précédents créés par ces agissements. Non seulement nous avons dénoncé et dénonçons ce texte comme étant l'un des plus grands affronts faits à la classe ouvrière depuis des décennies, mais, aujourd'hui, nous sommes à nouveau conduits, pour tous les motifs que j'ai exposés, à dénoncer la procédure parlementaire que vous avez exposée et que vous nous avez imposée.

Nous avons eu droit à un ministre intermittent qui s'est cru dispensé de soutenir son texte parce qu'il savait qu'il obtiendrait de la droite qu'elle lui permette de le faire adopter en temps voulu. Nous avons été gratifiés d'une espèce de ronde à laquelle ont participé des personnages présentés comme représentant le Gouvernement, aussi muets que ceux du sérail.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Lederman !

**M. Charles Lederman.** J'en ai pour une minute et demie, monsieur le président.

Nous avons assisté à ce ballet du président Fourcade que j'évoquais tout à l'heure - un pas en avant, deux pas en arrière - pour finalement s'avancer allègrement vers l'objectif commun à la droite : ne pas causer peine, même légère, au gouvernement socialiste.

Nous avons entendu les fières déclarations de M. Charles Pasqua, qui, ne voulant pas faire de cadeau - clamait-il - aux socialistes, leur apporte sur un plateau d'argent, ou plus exactement dans l'urne de vermeil, les bulletins de vote du R.P.R., que M. Delebarre attendait en toute sérénité pour faire adopter son texte.

**M. Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Allons bon !

**M. Charles Lederman.** Quant aux rodomontades de quelques autres, elles se sont peu à peu faites aussi discrètes que l'ont été vos manières, les manières de chacun d'entre vous, mes chers collègues, pour assurer le respect de la loi et du règlement.

**M. le président.** Veuillez conclure !

**M. Charles Lederman.** Il est vrai que vous avez été encouragés dans cette voie par tous ceux qui, ayant occupé le fauteuil présidentiel pendant le débat, ont essayé de se surpasser l'un l'autre pour tenter de trouver tous les moyens possibles et surtout inimaginables pour empêcher les sénateurs communistes d'user des prérogatives qu'ils tiennent pourtant de la Constitution et du règlement du Sénat...

**M. le président.** Monsieur Lederman, veuillez conclure, je vous en prie !

**M. Charles Lederman.** ... pour remplir le mandat qu'ils ont reçu de ceux qui les ont élus.

Un jour, j'en suis certain, vous vous repentirez de ce que vous avez fait et, songeant au cercle maudit dans lequel vous avez cru pouvoir nous enfermer, nous, les sénateurs communistes, vous vous apercevrez, mais peut-être trop tard, que vous ne pouvez pas en sortir. A moins que, tournant aujourd'hui vos regards vers les bustes des grands ancêtres, vers ces hommes qui, de cette maison,...

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Lederman, ou je vous retire la parole.

**Mme Hélène Luc.** Il parle des grands hommes, laissez-le faire !

**M. Charles Lederman.** ... ont ouvert la voie vers un peu plus de progrès, vers un peu plus de justice, à moins que, disais-je - mais je n'ose y croire - vous n'adoptiez la motion

d'irrecevabilité qu'au nom du groupe communiste du Sénat je viens d'avoir l'honneur de présenter et de soutenir. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole, contre la motion.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, chacun comprend bien que je ne m'étais nullement préparé à prendre la parole comme orateur - et unique orateur, puisque le règlement ne prévoit de place que pour un seul - contre la motion d'irrecevabilité constitutionnelle présentée par le groupe communiste.

A bien la lire, j'avais en effet songé qu'il était vraiment bien inutile de se fatiguer à répondre à une telle motion, dénuée de tout bon sens et j'indique tout de suite pourquoi.

**M. Camille Vallin.** C'est le coup du mépris !

**M. Etienne Dailly.** Comment peut-on oser prétendre, en effet, que la Constitution aurait été violée - nous y viendrons dans un instant - et que le règlement du Sénat, approuvé par le Conseil constitutionnel, l'aurait été aussi...

**M. Serge Boucheny.** Ah !

**M. Etienne Dailly.** ... et que cette violation - c'est la dernière phrase de l'exposé des motifs - rendrait le texte qui nous est soumis en nouvelle lecture irrecevable au sens de l'article 44-2 du règlement ? A supposer - nous allons en reparler très rapidement, rassurez-vous - que la Constitution eût été ainsi malmenée, ce qui est faux, à supposer que le règlement du Sénat eût été, lui aussi, malmené, ce qui est tout aussi faux...

**Mme Hélène Luc.** Ce n'est pas prouvé !

**M. Etienne Dailly.** ... on recherche en vain les conséquences que cela pourrait avoir sur le texte qui nous vient en nouvelle lecture, puisqu'il n'y reste rien des amendements que le Sénat y avait insérés lors de la première lecture.

Par conséquent, à elle seule, la simple lecture de cette dernière phrase de l'exposé des motifs ne m'avait donné aucun appétit pour prendre la parole contre une motion qui - en dépit de ce que l'honorable M. Lederman a indiqué tout à l'heure lorsqu'il s'est interrompu pour nous dire qu'elle était pleine de bon sens - m'était apparue, au contraire, comme n'en n'ayant aucun.

Comment prétendre contraire à la Constitution un texte dans lequel il ne reste rien de ce qui avait pu y être inséré au bénéfice de la procédure dont on conteste la constitutionnalité ?

Cela dit, si je prends en cet instant la parole, monsieur le président, c'est parce que les vice-présidents du Sénat ont été pris à partie par M. Lederman dans des conditions que je juge, pour ma part, inacceptables.

J'ai eu l'honneur et le privilège, messieurs, de présider toutes les premières séances consacrées à ce projet, mais mes collègues MM. Taittinger, Ciccolini et Carous ont pris la suite. Ils ont d'ailleurs eu leur part dans les récompenses distribuées par M. Lederman ! Pour ma part, je ne suis qu'un prestidigitateur, spécialiste de la pirouette, alors que, lors de nos séances des 29 et 30 janvier, je me suis borné, comme toujours, à appliquer strictement le règlement.

En effet, que prévoit le cinquième alinéa de l'article 49 de notre règlement ?

« Le Sénat ne délibère sur aucun amendement s'il n'est soutenu lors de la discussion, non plus que sur les amendements qui n'ont pas été soumis à la commission avant l'ouverture du débat lorsque le Gouvernement s'oppose à leur examen. »

En l'occurrence, le Gouvernement s'est opposé à l'examen d'une liasse de sous-amendements - je dis bien : de sous-amendements - dont la commission a déclaré ne pas avoir eu connaissance. Or le chapitre VIII de notre règlement traite globalement des amendements et des sous-amendements et s'applique indistinctement aux amendements et aux sous-amendements. Nous avons donc toujours, du haut du fauteuil de la présidence, appliqué les mêmes règles aux amendements et aux sous-amendements.

**M. Camille Vallin.** C'est inexact !

**M. Charles Lederman.** Ce n'est pas vrai !

**M. Etienne Dailly.** Monsieur Lederman, je vous ai écouté en silence. Je vous serais obligé de faire de même.

**M. Charles Lederman.** Saisissez le Conseil constitutionnel, vous en avez le droit !

**Mme Hélène Luc.** Oui : il faut saisir le Conseil constitutionnel.

**M. Etienne Dailly.** Mes chers collègues, je vous en prie ! S'il me faut crier, je crierai plus fort que vous.

**M. le président.** Monsieur Lederman, vous n'avez pas la parole !

**M. Etienne Dailly.** J'affirme donc, n'en déplaise aux membres du groupe communiste, que les amendements et les sous-amendements ont toujours été traités de la même manière du haut du fauteuil de la présidence, aussi bien par M. le président du Sénat, sous le contrôle de qui je m'exprime, que par l'un quelconque de ses vice-présidents. J'occupe moi-même ces fonctions depuis dix-huit ans. Je maintiens donc, et je soutiens par expérience personnelle, que jamais les sous-amendements n'ont connu un sort différent de celui des amendements.

Pourtant, par scrupule, puisque le groupe communiste émettait des doutes, j'ai appliqué l'article 49-4 du règlement : « Dans les cas litigieux autres que ceux visés à l'article 45, » - ce sont les amendements financiers - « la question de la recevabilité des amendements ou sous-amendements » - vous avez bien entendu : ou sous-amendements - « est soumise, avant leur discussion, à la décision du Sénat ; ».

Puisqu'il y avait litige, j'ai donc, en vertu de cet article 49, alinéa 4, questionné le Sénat, qui a tranché par scrutin public.

**M. Jacques Eberhard.** Vous étiez sûr du résultat !

**M. Etienne Dailly.** Le groupe communiste a alors éprouvé le besoin de saisir le bureau du Sénat d'une protestation contre la procédure que j'avais utilisée par application du règlement.

Le bureau du Sénat s'est réuni le 4 février. Je n'étais pas présent ce jour-là, ayant dû partir pour le Canada ; je n'ai donc même pas eu à me défendre. A l'unanimité, excepté, bien entendu, le représentant du groupe communiste, le bureau du Sénat - ce n'est trahir aucun secret - s'est déclaré totalement solidaire de la manière dont les débats avaient été présidés, tant par moi-même que, par la suite, par MM. Taittinger, Ciccolini ou Carous.

**Mme Rolande Perlican.** Cela prouve qu'il y a déjà cohabitation !

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Une preuve de plus !

**M. Camille Vallin.** Cela n'a surpris personne !

**M. Pierre Gamboa.** C'est la loi du plus fort !

**M. Etienne Dailly.** Aussi, oser écrire, dans l'exposé des motifs de cette motion d'irrecevabilité, que la Constitution et le règlement du Sénat ont été violés, c'est insulter le bureau du Sénat. (*Murmures sur les travées communistes.*)

Quoi qu'il en soit, les membres du groupe communiste ne réussiront ni aujourd'hui ni jamais à faire croire à quiconque que le bureau du Sénat de la République, siégeant sous la présidence d'un homme qui, par deux fois, a assuré l'intérim de la présidence de la République et a eu, par conséquent, pour première mission de veiller au respect de la Constitution - et qui y a veillé, me semble-t-il, et avec quel soin - ne réussiront, dis-je, à faire croire que, réuni sous la présidence de M. Alain Poher, le bureau du Sénat aurait pu ou pourrait en quoi que ce soit violer la Constitution et le règlement de notre Haute Assemblée. (*Nouveaux murmures sur les mêmes travées.*)

Tout cela ne mérite donc pas que l'on s'y attache davantage, sinon pour dénoncer les procédés qui ont été employés ici tout à l'heure. Ils déshonorent leurs auteurs. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées socialistes et sur celles de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur la motion d'irrecevabilité ?

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Monsieur le président, dans son exposé de quarante-cinq minutes, M. Lederman n'a apporté aucun élément nou-

veau dans le débat qui a été ouvert du fait de M. le Président de la République le 6 janvier dernier. Depuis le 28 janvier, nous discutons de ce texte, nous évoquons amendements et sous-amendements.

La seule chose que je puisse ajouter en cet instant est qu'il me paraît difficile, après avoir passé plus d'un mois sur ce texte, d'affirmer qu'un groupe politique dans cette assemblée a été dans l'impossibilité de s'exprimer, ou a été bâillonné. Il me semble au contraire, à moi qui ai participé au débat de bout en bout, en avoir longuement entendu les représentants.

**Mme Hélène Luc.** Mais 250 amendements sur 398 n'ont pas été discutés !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Comme M. Lederman n'a apporté aucun élément nouveau, la commission n'a pas d'opinion et elle demande au Gouvernement de s'exprimer sur l'irrecevabilité du texte. (*Sourires ironiques sur les travées communistes.*)

**M. Camille Vallin.** On se partage le travail !

**M. le président.** Le Gouvernement désire-t-il s'exprimer ?

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Non, monsieur le président. (*Vives protestations sur les travées communistes.*)

**Mme Rolande Perlican.** Campagne électorale oblige !

**M. Charles Lederman.** M. Dailly s'étant exprimé, le Gouvernement est satisfait.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix la motion d'irrecevabilité...

**M. Marcel Lucotte.** Je demande la parole.

**M. le président.** Monsieur Lucotte, le débat est organisé ; je ne puis...

**M. Marcel Lucotte.** Je demande une suspension de séance de dix minutes, monsieur le président. (*Exclamations sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinquante, est reprise à dix-sept heures.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Je mets aux voix la motion n° 2832 tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité.

Je rappelle que l'adoption de cette motion aurait pour effet d'entraîner le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 69 :

Nombre des votants .....315

Nombre des suffrages exprimés .....315

Majorité absolue des suffrages exprimés 158

Pour l'adoption .....24

Contre .....291

Le Sénat n'a pas adopté.

#### Question préalable

**M. le président.** Je suis saisi maintenant d'une motion n° 1 rectifié *ter*, présentée par M. Marcel Lucotte et les membres du groupe de l'U.R.E.I., apparenté et rattachés, M. Adolphe Chauvin et les membres du groupe de l'union

centriste, apparenté et rattachés, M. Charles Pasqua et les membres du groupe du rassemblement pour la République, apparentés et rattachés, MM. Jean-Pierre Cantegrit, Paul Girod et Jacques Moutet, et tendant à opposer la question préalable.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 3, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail. »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement, « ont seuls droit à la parole l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise. »

La parole est à M. Lucotte, auteur de la motion.

**M. Marcel Lucotte.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cette ultime session extraordinaire de l'actuelle législature s'achemine vers sa fin et, disons-le, de bien étrange manière.

La majorité sénatoriale avait envisagé, à propos de la motion d'irrecevabilité, de s'en remettre au vote tout naturel qui, entre le groupe socialiste et le groupe communiste, aurait dû régler les choses.

Quelle n'a pas été notre surprise devant le silence de nos collègues socialistes et, plus encore, devant le silence du Gouvernement !

Compte tenu du fait que l'intervention de M. Lederman comportait, comme l'a souligné M. Dailly, des accusations graves et des attaques contre la présidence, les vice-présidents du Sénat et le président de la commission des affaires sociales, nous avons donc pensé qu'il n'y avait qu'une réponse à cela et nous l'avons exprimée par notre vote rejetant la motion d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

Je suis maintenant amené à proposer au Sénat de voter la question préalable en application de l'article 44, alinéa 3, de notre règlement, pour décider, si le Sénat en est d'accord - et la formule a tout son sel - qu'il n'y a plus lieu de délibérer sur ce texte.

Après avoir consacré beaucoup de temps à l'étude d'un projet dont nous avons souligné l'importance, pourquoi en arrivons-nous à vous proposer cette solution extrême ? Pour trois séries de raisons : premièrement, parce que la Haute Assemblée ne doit pas devenir le champ clos, à travers des batailles de procédure, de quelque règlement de comptes que ce soit ; deuxièmement, parce que le Gouvernement - et c'est une raison encore plus fondamentale - n'a tenu aucun compte des avis et propositions du Sénat et que son projet ne répond pas aux exigences du développement économique et du progrès social dont la France a besoin ; troisièmement, parce que, en pleine période électorale, une législature finissante n'est plus en mesure de porter en la matière une grande ambition.

Avant même d'aborder ces trois points, il convient de noter l'effort considérable consenti par le Sénat à propos de ce texte qui ne comportait pourtant que sept articles. Au cours de la première lecture, notre assemblée n'y a pas consacré moins de soixante heures de débat, examinant onze amendements déposés par notre commission des affaires sociales, auxquels s'ajoutaient 397 amendements déposés par le groupe communiste, amendements dont l'objet, étant donné la quantité, était souvent quelque peu éloigné du texte proprement dit.

Il convient de rendre hommage au remarquable travail de notre commission des affaires sociales, dont les commissaires ont participé en grand nombre aux réunions.

**M. Serge Boucheny.** Pas en séance !

**M. Marcel Lucotte.** Son président, M. Fourcade, et son rapporteur, M. Louis Boyer, ont personnellement pris une part essentielle à cet effort ; qu'ils en soient vivement félicités et remerciés. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Notons, en outre, que la commission a tenu à recevoir, à deux reprises - avant la première lecture et avant cette nouvelle lecture - tous les représentants des organisations syndicales et professionnelles, ce qui, hélas ! n'avait pas été le cas à l'Assemblée nationale, où aucune consultation n'avait eu lieu, ce qui est pour le moins surprenant lorsqu'il s'agit de légiférer en matière de négociation collective et d'accords contractuels.

Nous sommes sur un terrain où il convient que l'Etat n'ignore pas les responsabilités des partenaires sociaux et ne se substitue pas à eux.

Nous avons déposé cette question préalable tout d'abord - comme je l'ai dit en annonçant mon premier point - par souci du fonctionnement de l'institution parlementaire elle-même et spécialement du Sénat, dont on sait qu'il est réellement une indispensable chambre de réflexion et qu'il est res senti comme telle dans l'opinion publique.

Hélas ! le Sénat, au cours de ce débat, est devenu le champ clos des affrontements entre le parti communiste et le Gouvernement, soit directement, soit indirectement.

Au cours de séances tristes et harassantes, il fut curieusement beaucoup question de liberté et de démocratie. Je voudrais dire à ce propos qu'il n'y a de liberté et de démocratie que lorsque l'on respecte les règles du jeu et l'esprit des institutions. Or, en pratique, le groupe communiste s'est livré sans cesse à une utilisation de procédures et à une obstruction de fait qui dénaturent les principes et le fonctionnement d'une assemblée parlementaire.

Je voudrais redire enfin, avec M. le président Poher, qu'il n'y a de démocratie au Parlement que lorsque l'on examine les textes dans un délai raisonnable et que l'on s'efforce de conserver toute la richesse et la créativité que procure le jeu des navettes.

Par-delà les péripéties de ces combats de procédure, c'est le Sénat lui-même qui était atteint. Il aura fallu, mes chers collègues, toute la détermination et l'autorité courtoise de M. le président Alain Poher pour éviter des débordements dont on ne voyait pas la fin.

Qu'en aurait-il été si, pour cette nouvelle lecture, il avait fallu examiner les quelque 2 800 amendements déposés par le groupe communiste, hauteur himalayenne, certes fortement rabattue récemment ?

Je serais tenté de reprendre la boutade utilisée parfois par le président Pompidou, qui aimait citer un personnage célèbre de la littérature française, l'immortel sapeur Camember. Celui-ci affirmait que « lorsque l'on a franchi les bornes, il n'y a plus de limites ». (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

Par conséquent, nous regrettons une fois encore d'avoir dû constater qu'un texte si important était utilisé pour régler des comptes entre ceux qui, hier encore, siégeaient ensemble au Gouvernement.

De surcroît, dans un combat bien souvent à fronts renversés, il était pénible d'entendre tantôt le Gouvernement accuser la majorité de cette assemblée de collusion avec le parti communiste et tantôt celui-ci nous reprocher des compromissions avec le Gouvernement ! Comme si nous n'étions pas capables, mes chers collègues, en toute sérénité et en toute indépendance, de nous déterminer en fonction du seul intérêt général de notre pays et de nos compatriotes. Dans le passé, et pas seulement depuis 1981, nous en avons assez souvent donné l'exemple.

Devant cette grave mise en cause du fonctionnement de notre assemblée, sans doute serons-nous amenés, dans l'avenir, à réfléchir à une meilleure adaptation de notre règlement.

**M. Serge Boucheny.** Voilà l'aveu !

**M. Marcel Lucotte.** Telle est la première raison qui nous a conduits à demander au Sénat de mettre un terme à ce débat attristant.

**Mme Hélène Luc.** Vous ne savez plus comment vous en sortir !

**M. Marcel Lucotte.** La deuxième raison de vous proposer la question préalable tient à la position du Gouvernement sur ce texte.

Malgré la volonté d'obstruction persistante que je viens d'évoquer, le Sénat était parvenu à adopter le projet de loi relatif à l'aménagement du temps de travail. Ce faisant, je sais combien cela ne s'était pas fait de gaieté de cœur, mais

je reste persuadé qu'il était important d'agir de la sorte, car il convenait de montrer clairement aux Français qu'en aucune façon, quelles que soient les circonstances, les manœuvres et les arrière-pensées du Gouvernement et du groupe communiste, nous ne songions à refuser de débattre d'un texte important qui conditionne directement l'avenir des relations sociales dans les entreprises, la durée du travail et l'emploi des jeunes.

Les réflexions constructives et approfondies de notre commission des affaires sociales, notre participation au débat malgré les difficultés pour certains d'être présents en raison de la campagne électorale, l'attitude courageuse dont ont fait preuve le président et les vice-présidents de notre assemblée démontraient largement que nous souhaitions parvenir à une solution efficace.

Favorables à l'esprit de ce projet de loi, certes, nous l'étions. Mais nous pensions que ce texte, qui faisait suite à l'absence d'accord constaté entre les partenaires sociaux à la fin de 1984, était en fait d'une rigidité excessive et comportait de réelles lacunes.

De l'examen et des travaux de la commission, il est apparu, en effet, que ce texte était à la fois beaucoup trop rigide et beaucoup trop complexe.

Ce texte était trop rigide parce qu'il était singulièrement en retrait par rapport à la pratique qui est d'ores et déjà vécue dans les entreprises et qui s'est soldée par de nombreux accords.

Ce texte était trop complexe, parce qu'il risquait de créer des confusions, voire des contradictions sur un certain nombre de plans avec la législation de 1982, notamment en ce qui concerne l'obligation annuelle de négociation au sein de l'entreprise.

Encore une fois, nous avons la conviction que le travail constructif accompli au Sénat aurait dû permettre l'adoption d'un texte qui aurait eu l'avantage, décisif à nos yeux, de privilégier la voie de la négociation plutôt que de plaquer une législation nécessairement par avance figée et inadaptée à des situations à la fois très diversifiées et évoluant sans cesse.

Nous avons la conviction, et nous le vérifierons, que c'est en cela seulement que réside une solution raisonnable. Il appartient, selon nous, aux représentants syndicaux et patronaux de décider par eux-mêmes dans le cadre de la négociation collective des objectifs à atteindre en matière d'organisation du travail, d'emploi et de rémunération.

En l'espèce, nous étions loin du compte ! Ce texte nous était soumis après son examen par l'Assemblée nationale dans les conditions que nous connaissons, dans des circonstances déplorables, selon la procédure d'urgence, ce qui est un droit légitime du Gouvernement. Mais, à cause de l'obstruction communiste, la discussion s'est soldée par de mornes litanies qui ne convainquaient personne et qui, le plus souvent, n'avaient qu'un rapport lointain avec l'objet de ce débat.

**Mme Hélène Luc.** Il faut dire qu'elle vous a bien embarrassés !

**M. Marcel Lucotte.** En utilisant la procédure prévue par l'article 44 de la Constitution, le Gouvernement à son tour nous a privés d'une grande partie du texte résultant du travail effectué par la commission. Le Sénat a refusé le vote bloqué parce qu'il entendait rester dans la logique du texte élaboré par sa commission.

Soucieux de voir aboutir quelques améliorations, nous nous sommes résolus à ne pas voter contre l'ensemble.

Dans un tel contexte, l'échec de la commission mixte paritaire est à nos yeux très grave, car il témoigne - hélas ! une fois de plus - de l'intransigeance absolue manifestée par l'Assemblée nationale et le Gouvernement.

Cet échec est dû en particulier aux articles additionnels adoptés par l'Assemblée nationale avant l'article 1<sup>er</sup>, articles qui verrouillaient par avance l'ensemble du dispositif et empêchaient toute modulation.

Le président de la commission des affaires sociales a d'ailleurs, mardi dernier, à cette tribune, souligné avec force les points essentiels d'opposition entre le texte adopté par le Sénat et le texte du Gouvernement tel qu'il nous revenait de l'Assemblée nationale.

Je rappelle les trois points de rupture fondamentaux, pour reprendre l'expression même de M. Fourcade : la liaison nécessaire instaurée par le Gouvernement entre l'aménagement du temps de travail et la réduction hebdomadaire du temps de travail, les rôles respectifs des accords de branche et des accords d'entreprise et les limitations posées par l'Assemblée nationale aux possibilités de récupération des heures de travail perdues.

Ces trois points de rupture fondamentaux expliquent sans qu'il soit besoin de les développer de nouveau l'échec de la commission mixte paritaire. Il est clair, désormais, que le Gouvernement a méconnu toutes nos propositions entendant faire adopter le texte sans amendement.

L'examen de ce texte en nouvelle lecture par le Sénat devient donc un exercice de style étrange. Dans ces conditions, la majorité sénatoriale se refuse, on le comprendra aisément, à jouer le rôle de bouc émissaire qui lui est assigné et ne se prête pas à une manœuvre qui n'a pour objet que de discréditer le Parlement.

Déjà, souvenez-vous, lorsque nous avons été saisis de ce texte, d'entrée de jeu, le Gouvernement nous a accusés et nous a désignés par avance à l'opinion publique comme responsables de ses propres carences. Au fond, le Gouvernement n'a pas réussi à sortir de l'ambiguïté où il se situe au regard de l'économie.

Après s'être rendu compte des désastres auxquels le conduisait sa politique de 1981 et de 1982, il a découvert les réalités incontournables qui s'imposent à toute économie de marché.

Cela a donc donné la politique de rigueur insuffisante, certes, pour permettre de retrouver les grands équilibres en raison des déficits de l'Etat et des régimes de prévention sociale, de l'endettement intérieur et extérieur, d'une inflation qui, quoique limitée, est encore très supérieure à celle des autres pays industrialisés.

Cela a donné les hymnes incantatoires en l'honneur de l'entreprise.

Lier l'aménagement du temps de travail pratiqué par tous les pays modernes à une nouvelle limitation de la durée du temps de travail, est-ce donner à l'entreprise la souplesse dont elle a besoin et les moyens que souhaitent tous les partenaires au sein de l'entreprise ?

Imposer le passage obligatoire par des accords de branche pour moduler le travail dans l'entreprise, n'est-ce pas enserrer l'entreprise dans des contraintes dangereuses, surtout dans certains secteurs économiques ?

En vérité, le Gouvernement ne veut pas faire confiance aux partenaires sociaux eux-mêmes. Il continue à vouloir intervenir directement dans l'entreprise, à imposer une réglementation tatillonne et paralysante, comme si le chômage n'était pas un mal toujours présent et dont les chiffres se sont à nouveau aggravés en janvier, comme si nous n'avions pas perdu 600 000 emplois en cinq ans, comme si la France n'était pas tombée à l'avant-dernier rang des nations industrielles pour l'accroissement du produit intérieur brut - 1,3 p. 100 en 1985 - très loin, et dans l'ordre, derrière le Japon, les Etats-Unis, la République fédérale d'Allemagne et même, ô surprise pour les Français, l'Italie.

C'est de liberté qu'ont besoin les entreprises. Quand nous disons les entreprises, nous songeons à tous les acteurs de la vie de l'entreprise, c'est-à-dire le patron, bien sûr, mais aussi les cadres, la maîtrise, les ouvriers et les employés. Il s'agit de retrouver le dynamisme et la compétitivité des entreprises.

**Mme Hélène Luc.** Il faut que les patrons investissent aussi !

**M. Marcel Lucotte.** C'est, monsieur le ministre, parce que votre projet de loi n'a pas su saisir cette chance, que nous ne pouvons ni le voter, ni l'amender, puisque vous ne tiendrez, à nouveau, aucun compte de nos amendements.

Enfin, la troisième raison qui nous fait dire qu'il n'y a plus lieu de discuter de ce texte, c'est à l'évidence qu'il vient trop tard.

Depuis longtemps, le Gouvernement aurait pu le soumettre au Parlement. Est-ce donc aujourd'hui qu'un Gouvernement en fin de parcours et une majorité qui, c'est le moins que l'on puisse dire, ne semble pas avoir les promesses de la vie éternelle peuvent sérieusement vouloir imposer une loi de cette importance ? Sans doute, nous direz-vous une fois de plus, tout à l'heure, monsieur le ministre, que le Sénat a fait

traîner le débat. Mais, enfin, il a voulu accomplir sérieusement son travail. Il a tenu à ce que ce texte important soit étudié consciencieusement. Il a voulu entendre les partenaires sociaux. Il n'est pas, lui, concerné directement par le contexte électoral.

Ce qui est proprement stupéfiant, monsieur le ministre, c'est que, pour faire passer coûte que coûte votre loi, vous provoquez la réunion d'une Assemblée nationale soumise à réélection, alors que la campagne électorale est officiellement ouverte depuis lundi dernier à zéro heure. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., de l'union centriste, du R.P.R., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

A la vérité, ce texte est mort-né. En l'état où il est, il ne sera jamais appliqué. Il faudra demain reprendre ce projet pour lui donner les vertus dont a besoin notre économie. Ce projet n'est plus qu'une opération de nature électorale qui entre dans une stratégie d'intoxication de l'opinion publique.

**Mme Hélène Luc.** Vous êtes entré dans le jeu !

**M. Marcel Lucotte.** Il est déjà assez stupéfiant de lire sur les murs que l'on veut récolter ce que l'on a semé à gauche. Récolter quoi ? Quand on a semé les illusions, il faut se préparer à récolter la colère. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., de l'union centriste, du R.P.R., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Mais il est plus délirant encore de vouloir récolter ce que l'on n'a pas même semé !

J'invite le Sénat à voter la question préalable que j'ai déposée au nom du groupe de l'union des républicains et des indépendants et à laquelle les groupes du rassemblement pour la République et de l'union centriste se sont tout naturellement associés - j'en remercie vivement leurs présidents MM. Pasqua et Chauvin - de même que nos collègues MM. Cantegrit, Moutet et Paul Girod, que je remercie également.

Au terme de cette législature, comme elle l'a fait depuis cinq ans, la majorité sénatoriale manifeste une fois encore son unité.

Telle est notre réponse forte à l'obstruction communiste, qui a tenté de dénaturer le rôle du Sénat.

**Mme Hélène Luc.** Heureusement qu'on était là !

**M. Marcel Lucotte.** Telle est notre réponse tranquille à l'attitude d'un Gouvernement moribond qui a fait preuve de sectarisme en ne tenant aucun compte de nos travaux. Telle est notre réponse forte et tranquille au caractère électoraliste de ce texte.

Je terminerai mon propos en vous incitant, mes chers collègues, à une profonde méditation qui me semble assez enrichissante, à propos des méandres et des paradoxes apparents de la procédure parlementaire.

Dans quelques instants l'orateur du groupe communiste inscrit contre la question préalable va, je n'en doute pas, défendre avec conviction une argumentation qui ira directement à l'encontre de celle que je viens de développer devant vous.

**M. Jean Garcia.** Parce qu'elle est favorable aux salariés !

**M. Camille Vallin.** Cela vous étonne ?

**M. Marcel Lucotte.** Il faudra certes beaucoup de conviction et de talent...

**M. Camille Vallin.** M. Viron en a beaucoup !

**M. Marcel Lucotte.** ... pour remplacer en quelque sorte - pardonnez-moi l'expression - « au pied levé » notre collègue M. Bonifay, qui, lui, a dû brusquement renoncer. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Mais à l'instar du bon sens, le talent et la conviction sont, comme chacun sait, les choses du monde les mieux partagées.

Toutefois, mes chers collègues, j'ai la conviction que ce même bon sens vous conduira, tout comme moi, à constater que le dépôt d'une question préalable, qui, je le rappelle, conclut à ce qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce texte, devrait conduire, en toute logique, à ce que l'on renonce en même temps à l'amender. Lorsque l'on estime, en effet, qu'il n'y a pas lieu de délibérer, on peut raisonnablement penser que, pour telle ou telle raison, le texte n'est pas amendable.

**Mme Hélène Luc.** Que c'est compliqué à comprendre !

**M. Marcel Lucotte.** Si vous prêtiez attention à mon propos, au lieu de parler tout le temps, vous entendriez.

**M. Pierre Gamboa.** Soyez poli !

**M. Marcel Lucotte.** J'observe avec intérêt qu'au cours de l'examen de ce texte en première lecture nos collègues du groupe communiste sont restés étrangers à une logique jugée sans doute trop formelle à leurs yeux puisqu'ils n'ont pas craint de déposer à la fois une question préalable et quelques six cents amendements.

**Mme Hélène Luc.** Eh oui !

**M. Marcel Lucotte.** Sans doute y avait-il là quelque subtilité d'une dialectique que je n'ai pas dû comprendre.

**M. Serge Boucheny.** Vous y viendrez !

**Mme Rolande Perlican.** Ne soyez pas modeste !

**M. Marcel Lucotte.** Mais comme j'ai la conviction de ne pas être le seul...

**M. Camille Vallin.** C'est bien vrai !

**M. Marcel Lucotte.** ... je reste persuadé que ma remarque peut présenter un réel intérêt pour le Sénat.

Je dois vous avouer, mes chers collègues, que ma perplexité est à nouveau soumise à rude épreuve au cours de cette dernière lecture...

**M. Pierre Gamboa.** Je vous plains !

**M. Marcel Lucotte.** ... car nos collègues du groupe communiste voteront très vraisemblablement contre la question préalable que la majorité de cette assemblée a déposée au cours de cette nouvelle lecture.

**Mme Rolande Perlican.** C'est logique puisque nous sommes contre ce projet de loi !

**M. Marcel Lucotte.** Et pourtant, n'avaient-ils pas eux-mêmes déposé une même question préalable conduisant de la même manière à décider qu'il n'y avait pas lieu de débattre ? La leur avait-elle des mérites que la nôtre n'a pas ?

**Plusieurs sénateurs communistes.** Oui !

**M. Marcel Lucotte.** Quel difficile parcours !

**Mme Hélène Luc.** Logique !

**M. Marcel Lucotte.** Un dernier aveu, mes chers collègues : je me suis consolé en constatant que ma propre logique ne leur était pas complètement étrangère. Dans un premier temps, le groupe communiste voulait bien déposer une question préalable mais il l'assortissait de quelque 2 851 amendements. (*Exclamations sur les travées communistes.*)

Aujourd'hui, il se cantonne dans une attitude beaucoup plus raisonnable et dont nous nous réjouissons : il votera très vraisemblablement contre la question préalable en se bornant à déposer 260 amendements pour un texte de sept articles ! Il y a là une évolution satisfaisante pour l'esprit qui mérite d'être soulignée !

Après tout, comme le disait, voilà quelque temps, le Premier ministre, M. Fabius : « On en apprend tous les jours ! »

**Mme Hélène Luc.** C'est vrai !

**M. le président.** La parole est à M. Viron, contre la motion.

**Mme Rolande Perlican et M. Louis Minetti.** Vas-y Hector !

**Mme Hélène Luc.** Montre ton talent !

**M. Hector Viron.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme vient de le dire notre collègue, l'honorable M. Marcel Lucotte, notre groupe ne pensait pas avoir l'occasion, aujourd'hui, de parler contre la motion tendant à opposer la question préalable déposée par l'U.R.E.I. En effet le groupe socialiste s'était inscrit avant nous, nous a-t-on dit. Soit, mais nous émettons des réserves, car nous n'avons pas l'habitude d'être pris de court en de telles matières. Il pouvait, en effet, sembler logique que le groupe socialiste veuille défendre le projet gouvernemental en rejetant la question préalable. Toutefois, ce groupe en a décidé autrement. Nous ne nous en plaignons pas, car, en

renonçant à cette explication contre la question préalable, M. Bonifay et son groupe nous donnent l'occasion de nous expliquer une fois de plus.

Alors, de grâce, monsieur le ministre, ne parlez plus de la collusion des communistes avec la droite ! Alors, de grâce, monsieur Bonifay, ne parlez plus de conjonction de deux oppositions, comme vous l'avez fait dans *Le Courrier du Parlement* du 19 février 1986 !

Aujourd'hui, en se prononçant contre la question préalable, seuls les communistes sont pour la continuation de la discussion du projet de loi. C'est la conjonction de l'attitude des groupes de droite et de l'abstention du groupe socialiste qui va mettre fin à ce débat, le groupe socialiste ne défendant même pas le projet de loi de son Gouvernement.

Comme on le voit, la collusion n'est pas du tout où certains veulent la voir. Ainsi, comme nous l'avons déjà dit, le Gouvernement aura tout fait pour faciliter l'après-16 mars ! C'est, du reste, ce qui ressort des déclarations faites ce matin en commission des affaires sociales par son président, M. Fourcade. Nous tenions à rappeler ces faits afin que les responsabilités des uns et des autres soient bien établies.

Je ne répondrai que par une phrase à mon honorable collègue M. Lucotte : on ne peut tout à la fois accuser les communistes d'user des procédures prévues par le règlement du Sénat et applaudir vos amis quand ils utilisent le règlement de l'Assemblée nationale à l'occasion d'autres débats.

**Plusieurs sénateurs sur les travées communistes.** Très bien !

**M. Hector Viron.** Il n'y a pas que la droite qui ait le droit d'utiliser à son profit le règlement, que ce soit à l'Assemblée nationale ou au Sénat !

En réagissant ainsi, vous montrez sous son véritable jour ce qu'est votre prétendu libéralisme : une conception partielle et sectaire qui vise à bâillonner la minorité.

**M. Serge Boucheny.** Très bien !

**M. Hector Viron.** Quant à notre position sur les questions préalables, je m'étonne qu'un parlementaire de votre talent n'ait pas compris que c'était, pour nous, le seul moyen d'engager la discussion des amendements. Car - faut-il le souligner ? - auriez-vous voté une question préalable déposée par le groupe communiste ? Je pose cette question, mais nous connaissions à l'avance la réponse.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en effet, au moment de la transmission au Sénat du projet de loi qui nous est soumis, deux questions préalables ont été présentées en même temps : l'une émanant de notre groupe, l'autre du groupe de l'U.R.E.I. ; or le règlement du Sénat dispose qu'une seule question préalable peut être mise en discussion sur un projet de loi.

Le bureau du Sénat, réuni le 16 février 1986, à dix-huit heures trente, a décidé de retenir la question préalable présentée par M. Lucotte et les membres de l'U.R.E.I., en association avec les groupes de l'union centriste, du R.P.R. et de la gauche démocratique.

**M. Etienne Dailly.** Pas de la gauche démocratique !

**M. Hector Viron.** Une fois de plus, dans le débat qui nous occupe depuis le 28 janvier 1986 en séance publique, le bureau du Sénat n'a pas craint de prendre une décision ne reposant sur aucun motif sérieux.

**M. Etienne Dailly.** Allons donc !

**M. Hector Viron.** En effet, seuls les parlementaires communistes, à l'Assemblée nationale comme au Sénat, en première comme en deuxième lecture, ont présenté, défendu et voté une question préalable.

Au Sénat, le 28 janvier 1986, mon camarade Charles Lederman défendait au nom du groupe communiste une question préalable visant à démontrer la nocivité de ce projet de loi pour le faire rejeter. Or, faut-il rappeler qu'elle fut repoussée, comme je l'indiquais voilà un instant, par les sénateurs des groupes de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et du groupe socialiste ?

Mais cela n'a pas empêché le bureau du Sénat de faire un choix partisan pour mettre en discussion la question préalable du groupe de l'U.R.E.I.

**M. Etienne Dailly.** Totalement faux !

**M. Hector Viron.** Cet acharnement soudain, en deuxième lecture, de la droite sénatoriale à présenter « sa » question préalable, alors que le groupe communiste, seul cohérent avec sa position initiale à l'égard de ce texte, en présentait aussi une, ne peut constituer qu'une manœuvre de plus, dont l'objet est l'adoption du texte.

Cette question préalable de la droite sénatoriale montre combien notre groupe a été bien inspiré d'en présenter aussi une. Et c'est bien parce que vous connaissez l'opposition résolue des sénateurs communistes à ce projet de loi que vous avez décidé, messieurs, d'écarter la question préalable que nous avons présentée, la seule que vous ne pouviez pas adopter et, par conséquent, la seule qui empêcherait l'adoption définitive du projet de loi. Mais, parce que vous êtes politiquement majoritaires dans cette assemblée, cette question ne sera pas opposée !

Cette motion de la droite ne peut que vous satisfaire, monsieur le ministre. En effet, elle vous permettra, si elle est adoptée, de repartir avec votre texte devant l'Assemblée nationale, où, on le sait, le Gouvernement « sort » l'article 49, alinéa 3, de la Constitution pour bâillonner les députés. Ainsi, ce texte, tellement important pour les travailleurs de notre pays, aura-t-il été adopté, en première comme en deuxième lecture, sans aucun vote des députés. C'est là un fait qu'il faut souligner.

**Plusieurs sénateurs sur les travées communistes.** Très bien !

**M. Hector Viron.** Quel est le but réel de votre motion, monsieur Lucotte ? Il est clair : ce projet de loi, véritable cheval de Troie pour la droite en ce qu'il organise la flexibilité des salariés, doit être adopté avant le 16 mars.

Certes, en cette période électorale, la droite sénatoriale a pu, un temps, être partagée entre sa volonté de faire passer un texte qui recueille son assentiment - même si elle souhaite plus encore en ce domaine - et sa volonté de se différencier des socialistes.

Le journal *Le Monde* du 14 février 1986 le relevait : « La majorité sénatoriale n'a pas encore déterminé la stratégie qu'elle mettra en œuvre. Certains de ses membres souhaitent simplement l'adoption d'une question préalable qui, valant rejet du texte, empêcherait les communistes de faire à nouveau traîner les débats. »

Mais d'autres, comme M. Fourcade, estiment qu'une telle attitude serait rendre service au Gouvernement. Celui-ci, en effet, n'aurait plus qu'à faire voter une seule fois l'Assemblée nationale où il dispose de moyens constitutionnels lui permettant d'accélérer les débats.

J'observe d'abord que c'est bien parce que le Gouvernement ne dispose pas de tous ces moyens constitutionnels au Sénat que la droite sénatoriale a dû, en première lecture déjà, voler au secours du Gouvernement, coup de force après coup de force - mon ami M. Lederman vient de le rappeler - violant le règlement du Sénat et le droit d'amendement des parlementaires, qui est pourtant reconnu par la Constitution.

Je ne reviendrai pas davantage sur ce « 18 brumaire à la mode sénatoriale » que nous avons vécu, Charles Lederman ayant excellemment rappelé tous ces faits en présentant une motion d'irrecevabilité en début de discussion. Il a démontré avec force combien la procédure avait été entachée de très graves irrégularités, justifiant sans aucun doute possible l'inconstitutionnalité de ce projet de loi. Aucune voix, d'où qu'elle vienne, ne s'est élevée pour donner le plus petit commencement de démenti. Et que l'on ne vienne pas nous citer cette trop fameuse « décision du bureau du Sénat », qui n'a fait qu'avaliser ces faits graves et qui n'a aucun poids, aucun fondement juridique.

J'en viens donc à la stratégie de la majorité sénatoriale, qui est aujourd'hui bien déterminée. En effet, en choisissant la procédure de la question préalable, c'est un choix de classe qu'elle a retenu.

Oui, messieurs, vous avez opté pour un choix de classe, celle que vous ne cessez de défendre dans cette assemblée, la classe des privilégiés ! On retrouve là votre aversion toujours affirmée pour l'impôt sur les grandes fortunes et pour toute mesure sociale et d'efficacité économique qui pourrait viser le grand patronat ou le capital.

Cette question préalable émanant de votre groupe, monsieur le président de la commission des affaires sociales, est le cadeau offert au Gouvernement, pour reprendre votre propre expression. Mais, maintenant, vous êtes signataire de

cette motion : vous faites, avec vos collègues, ce cadeau au Gouvernement, à moins que vous ne soyez plus membre du groupe de l'U.R.E.I. !

Le vote au Sénat d'une question préalable constitue bien un cadeau, selon les déclarations de M. Fourcade, ou du président de la commission des affaires sociales du Sénat, faites devant les journalistes, le 12 février dernier, après l'échec de la commission mixte paritaire ! En fait, on ne sait plus très bien - il faut l'avouer - quand M. Fourcade s'exprime au nom de son groupe, en tant que président de la commission des affaires sociales ou à titre personnel.

L'A.F.P., dans un télex du 12 février, nous rapporte vos propos, monsieur Fourcade, peut-être émis à titre personnel comme lorsque vous demandiez l'irrecevabilité des amendements présentés par les sénateurs communistes. Je cite ce texte : « Le Gouvernement veut faire adopter son texte sans amendements... Le Sénat, a souligné M. Fourcade, souhaite en discuter à nouveau dès mardi prochain, et il semble à peu près exclu qu'une question préalable soit votée à la Haute Assemblée, car ce serait rendre service au Gouvernement ». Oui ! mes chers collègues, vous avez bien entendu. Selon M. Fourcade, l'adoption d'une question préalable par le Sénat rendrait service au Gouvernement et semble à peu près exclue. Quel démenti ! Quel camouflet même !

En effet, qui présente aujourd'hui une question préalable ? Le groupe de l'U.R.E.I., auquel appartient précisément M. Fourcade !

**M. Charles Lederman.** Très bien !

**M. Hector Viron.** Au journal de treize heures du 12 février sur Radio-Monte-Carlo, voici ce que l'on apprend : « ... et c'est là qu'intervient le rebondissement, puisque M. Jean-Pierre Fourcade, qui préside la commission des affaires sociales au Sénat, s'est prononcé ce matin pour une lecture exhaustive du projet de loi au Sénat. Tous les groupes politiques n'ont pas eu l'occasion de s'exprimer complètement, a-t-il commenté, alors qu'on laissait au contraire entendre, ces derniers jours, qu'il poserait la question préalable pour éviter un nouveau débat... ».

Je poursuis ma citation : « Le texte n'a donc maintenant aucune chance d'être adopté avant le début officiel de la campagne électorale - c'est le 24 février prochain - d'autant que M. Jean-Pierre Fourcade a, d'autre part, annoncé qu'il était exclu que les sénateurs siègent hors des heures minimales réglementaires. »

Je rappellerai simplement, à cet égard, que mon ami Jacques Eberhard, qui demandait que l'on s'en tienne à ces heures minimales réglementaires, n'a pas été suivi par la majorité sénatoriale qui reçut en la circonstance l'appui du groupe socialiste.

Je termine ma citation : « S'il était suivi » - il s'agit du président Fourcade - « inutile de dire que, dans ces conditions, le projet de loi sur l'aménagement du temps de travail pourrait même ne pas voir le jour sous l'actuelle législature. » Enfin, pour couronner le tout, *Le Figaro* du 13 février...

**M. Louis Perrein.** Quelles lectures !

**M. Hector Viron.** ...dans un article intitulé : « Fabius utilise le 49-3 contre les communistes », relève que « les communistes feront tout pour que ce projet ne soit pas voté avant le 16 mars. Et l'opposition, convaincue que les modalités du texte ne sont pas réalistes, ne fera rien pour empêcher l'enlèvement des débats. »

Après avoir fait état de vos déclarations, monsieur le président Fourcade, il est donc clair que la droite sénatoriale, en adoptant cette question préalable imposée par elle et par le bureau du Sénat, rend un grand service au Gouvernement et s'en tient à ses positions de classe.

**Mme Hélène Luc.** Eh oui !

**M. Hector Viron.** Dès lors, monsieur Fourcade, n'êtes-vous plus pour « une lecture exhaustive du projet de loi au Sénat » ? Ne voulez-vous plus que « tous les groupes politiques » qui, selon vous, « n'ont pas eu l'occasion de s'exprimer complètement » puissent le faire à présent ?

Pourquoi, comme cela s'est encore fait au cours de la dernière session, le président de la commission ou le rapporteur du projet n'ont-ils pas présenté et défendu une question préalable ? Et vous, messieurs de l'opposition, qui représentez la droite, avez-vous été convaincus que les modalités du texte sont réalistes, ce qui expliquerait que vous ne fassiez rien

pour empêcher l'enlèvement des débats, bien au contraire ?

En vérité, comme nous l'avons dit dès le 28 janvier au Sénat, ce texte, même avec des réserves, rencontre l'adhésion du C.N.P.F. et de la droite. Tel est le but de votre manœuvre procédurière de ce jour. Ce que le C.N.P.F. n'a pu obtenir des syndicats par la négociation en décembre 1984, le Gouvernement socialiste tente de l'imposer. Il n'aura pas hésité pour cela à recourir aux procédures les plus antidémocratiques de la Constitution. Oui ! le coup d'Etat continue bel et bien sous le septennat de celui qui avait pourtant voulu en dénoncer les effets dans un ouvrage resté célèbre.

La question préalable opposée par la droite permet au Gouvernement d'accomplir encore, avant le 16 mars, une partie du « sale boulot » en matière de flexibilité.

Et que l'on ne nous dise pas que le Sénat a déjà débattu trop longuement de ce texte. Le rapporteur de la commission, M. Boyer, ne déclarait-il pas, de cette même tribune, le 28 janvier dernier : « ... le Gouvernement a attendu un an avant de présenter un texte au Parlement... Ce délai paraît très long, surtout si l'on considère le contenu du projet de loi. Cette attente aboutit, en outre, à un résultat fâcheux : faire discuter un texte de cette importance non seulement en fin de législature, mais en session extraordinaire, avec le risque... de faire siéger le Parlement pendant la campagne électorale. Tout cela n'est pas convenable s'agissant d'un sujet d'une telle importance... Le Gouvernement... accuse le Sénat de ne pas travailler assez vite, c'est-à-dire de ne pas examiner en une semaine un projet de loi que le ministre du travail a mis un an à élaborer ! » (*M. le ministre fait un geste de dénégation.*)

Les sénateurs communistes ont donc bien raison, compte tenu de l'importance de ce texte, de vouloir que s'ouvre un débat de fond. Ils ont défendu un certain nombre d'amendements sur lesquels aucune réponse sérieuse n'a encore été apportée par le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, lorsque celui-ci nous a honorés de sa présence. Et pourtant, à l'entendre avant que la discussion ne s'engage au Sénat, les sénateurs communistes n'avaient plus qu'à bien se tenir ; le ministre était prêt. Nous attendons toujours qu'il démontre l'intérêt de ce texte.

En vérité, mes amis et moi-même nous sommes fait l'écho des préoccupations des travailleurs suscitées par ce projet.

Pour débattre, il faut être deux, monsieur le ministre. Or, force nous est bien de constater que vous n'avez pas cessé d'esquiver les vrais problèmes que nous avons soulevés lors de l'examen rapide des articles de votre projet de loi.

C'est pourquoi l'adoption de la question préalable présentée aujourd'hui par les groupes de la droite doit vous arranger. Vous répétez inlassablement le même discours. Vous pratiquez la langue de bois, lorsque vous nous dites - je me réfère au *Journal officiel* du 29 janvier 1986, à la page 40 - que votre texte : « ...tend à permettre une évolution maîtrisée de l'organisation du temps de travail incluant la préoccupation de réduction de la durée du travail. » Et vous poursuivez : « Il s'agit ensuite de permettre aux entreprises de travailler mieux pour faire face avec succès à la concurrence internationale... Il s'agit enfin de développer l'emploi. »

Nous avons déjà démontré, lors de la première lecture, qu'il est faux de prétendre que votre texte, tel qu'il se présente, permet de répondre à ces trois objectifs. Vous trompez l'opinion, monsieur le ministre. Votre réponse à mon intervention générale tient en tout et pour tout en neuf phrases au *Journal officiel* de la séance du 29 janvier 1986. On conviendra aisément que, pour quelqu'un qui prétendait réfuter les arguments développés par notre groupe, ce soit un peu court. Mais la concision n'a vraiment rien à y voir ! En réalité, vous êtes en difficulté, s'agissant de ce texte, et je vais essayer de le démontrer une nouvelle fois.

En premier lieu, vous nous dites que les salariés pourraient mieux maîtriser leur activité. Mais on cherche vainement dans ce texte le moindre commencement de réponse à ce qui est une légitime revendication des salariés, que nous soutenons. Dès les toutes premières lignes de son article 1<sup>er</sup>, c'est, en fait, une revendication du C.N.P.F. qui est prise en compte : une diminution des salaires par la suppression de la majoration due pour les premières heures supplémentaires, en même temps que la suppression d'un des repos compensateurs.

La maîtrise de leur activité par les salariés pourrait donc leur échapper encore plus qu'actuellement, puisque vous avez déclaré que ce texte « ménage une grande souplesse dans le



fonctionnement des entreprises, en permettant un ajustement des horaires aux variations de leur activité durant l'année ». Les deux propositions sont contradictoires, et, on devine aisément que seuls les salariés seront perdants dans cette affaire.

Notre préoccupation, à nous communistes, est bien différente. Nous voulons défendre des amendements tendant à répondre aux divers aspects des légitimes revendications des salariés : plus de temps libre ; une prise en compte plus large de leurs besoins et de leurs aspirations dans la détermination des horaires de travail ; deux jours de repos consécutifs par semaine ; plus de liberté dans leur choix des congés payés et pas de décision unilatérale de l'employeur portant, notamment, sur la fermeture de l'entreprise ; la prise en compte dans le temps de travail du temps nécessaire à l'habillage et au casse-croûte et des périodes dites d'inactivité.

Monsieur le ministre, on ne répond pas à ces justes revendications en donnant toute liberté au patron d'utiliser les salariés comme des instruments matériels de la production et en désorganisant leur vie individuelle, familiale, sociale.

**M. Charles Lederman.** Très bien !

**M. Hector Viron.** Vous prétendez, en deuxième lieu, que cela permettrait aux entreprises de travailler mieux.

Ecoutez donc ce qu'écrit à ce propos l'institut syndical européen, organisme de recherche dépendant de la confédération européenne des syndicats, qui, dès 1985, a pris très nettement position contre l'offensive patronale sur la flexibilité.

A l'échelon européen, cette offensive prend la forme d'une déréglementation généralisée à mettre en œuvre dans le cadre d'un « grand marché intérieur pour 1992 ». En France, la menace contre les travailleurs va dans le même sens : créer en Europe un vaste espace de liberté pour les multinationales, délié des entraves du droit social, de la réglementation des changes, ou encore des lois sur l'entreprise.

Dans son ouvrage intitulé *Flexibilité et emplois, mythes et réalités*, cet institut déclare : « Des règles communes doivent être arrêtées au niveau européen pour que l'achèvement du marché intérieur ne puisse donner lieu à une concurrence déloyale au détriment des travailleurs... »

« Ces mesures légales doivent être adoptées pour limiter toutes les formes de travail atypiques et en réglementer les conditions d'introduction en garantissant l'égalité entre les hommes et les femmes... Un repos hebdomadaire de quarante-huit heures consécutives doit être garanti à tous les travailleurs... Il est impératif, pour réduire le chômage en Europe, d'intensifier les investissements créateurs d'emplois plutôt que d'investir à des fins de rationalisation. »

Cela nous conduit à votre prétendue préoccupation, monsieur le ministre, de favoriser l'emploi.

Ainsi, en troisième lieu, l'une des orientations du projet serait, selon vous, d'inclure la préoccupation de réduction de la durée du travail, ce qui favoriserait l'emploi.

Or vous n'avez pas encore été capable de nous montrer ce qui, dans votre texte, pourrait constituer la moindre trace de la plus timide incitation à embaucher ou à créer des emplois.

Enfin, comment pouvez-vous raisonnablement soutenir qu'une telle politique de diminution de la durée du travail accompagnée d'une diminution corrélative des salaires, déjà amputés par votre politique d'austérité et que le projet promet de réduire encore par la suppression de la majoration pour heures supplémentaires, serait créatrice d'emplois ? Je pense que, dans ce domaine, vous n'êtes pas crédible.

Il suffit de connaître la réalité des entreprises pour savoir qu'à production constante, ce que vous appelez « un meilleur ajustement des horaires de travail aux variations de l'activité de l'entreprise » ne peut avoir comme conséquence qu'un rendement supérieur de chaque salarié, une aggravation des conditions de travail et, dans le meilleur des cas, un maintien des effectifs mais, plus généralement, une réduction de ces derniers et une détérioration de la situation de l'emploi. L'affaire Gibert en est un exemple de plus. Profitant d'un incendie providentiel, la direction veut réorganiser le travail et réduire le nombre d'emplois.

Dans la même ligne, je mentionnerai la violation continue des droits syndicaux qui s'intensifie à Renault-Douai, où les responsables sont poursuivis, ainsi qu'à Valenciennes, où le responsable départemental de la C.G.T. est, lui aussi, l'objet de poursuites.

Tous les exemples montrent que l'application des mesures que vous préconisez va aggraver la situation.

A cet égard, il convient d'éclaircir un point une fois pour toutes. Vous avez, au cours des débats, fait état d'accords signés par la C.G.T. dans telle ou telle entreprise et la presse s'en est fait l'écho.

Eh bien, que la commission des affaires sociales procède à l'audition, dans les branches concernées par ces accords, des représentants des salariés, comme nous l'avons demandé ; cela rendrait certainement notre discussion plus claire.

**M. Ivan Renar.** Ça, c'est la démocratie !

**M. Hector Viron.** Mais la commission, comme le Gouvernement, n'a pas encore accédé à cette demande.

Oui ! Il est exact que des travailleurs, leurs représentants, ont signé des accords - situation d'ailleurs ultramarginale - pensant qu'il s'agissait « d'aménager leur temps de travail ». Nous l'avons dit, c'est une revendication légitime. Mais ces salariés aujourd'hui, forts de l'expérience, ont pris conscience du fait que, dans bien des cas, ils avaient été trompés, et ils luttent maintenant contre les accords signés.

**M. Louis Boyer, rapporteur.** Par la C.G.T. !

**M. Hector Viron.** Ces faits viennent renforcer l'opposition de notre groupe à ce texte.

Vous prétendez enfin que son but est de mettre justement un frein, un terme, à la déréglementation anarchique.

Vous n'êtes pas plus crédible sur cette question car c'est votre texte qui organiserait la déréglementation s'il était adopté. C'est là encore une des raisons qui justifient la position de classe de la majorité sénatoriale dans son dépôt de la question préalable.

Somme toute, vous légalisez l'illégal avec ce projet ! Il suffit pour s'en convaincre de se référer à la position du C.N.P.F. qui l'apprécie comme un pas dans la bonne direction, mais un pas insuffisant. C'est M. Chotard, vice-président du C.N.P.F., qui déclarait, lors de la récente assemblée générale de son organisation : « le très critiquable projet de loi gouvernemental sur l'aménagement du temps de travail est, malgré tout, un signe supplémentaire de l'évolution des mentalités » et poursuivait : « Ce projet n'est qu'un ersatz de flexibilité ».

Traduisez : un verrou essentiel du code du travail va sauter avec votre projet. Le grand patronat est satisfait du service que lui rend votre Gouvernement avant le 16 mars. La droite, avec sa question préalable, renvoie l'ascenseur et continuera après le 16 mars, M. le président Fourcade nous ayant déjà annoncé le dépôt d'une proposition de loi pour reprendre, en fait, les arguments développés par la majorité sénatoriale.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Certes !

**M. Hector Viron.** Cela signifie clairement que ce projet adopté, la « déréglementation anarchique » continuera et que nous avons raison de qualifier votre texte de « cheval de Troie pour la droite », véritable expression du « sale boulot » que vous réalisez, pour reprendre la déclaration du Premier ministre. Avec cette politique, la France aura été, en 1985, le seul grand pays à continuer de perdre des emplois. Selon votre ministère, les effectifs salariés en France ont diminué de 80 000 unités en 1985. En valeur absolue, le nombre d'emplois, notamment dans l'industrie, est toujours orienté à la baisse. Or, les prévisions du Plan sont formelles sur ce point, la population active disponible devrait continuer de s'accroître jusqu'en 1990 de l'ordre de 160 000 à 185 000 personnes par an. Pour faire face à cet afflux - entre 1 685 000 et 2 235 000 personnes - tout en ramenant le niveau de chômage à celui de 1973, soit 576 000 personnes, il faudrait au minimum créer de 230 000 à 250 000 emplois par an.

Tout montre qu'il faut conduire une autre politique économique et sociale pour y parvenir.

Il n'existe pas de recette miracle ! La seule issue réaliste réside dans la réorientation des sommes fabuleuses stérilisées par les détenteurs de gros capitaux, sur la création d'emplois en France, sur la modernisation de notre industrie et sur la formation. Cet argent, correctement employé, rendrait possible la reconquête, pas à pas, du marché intérieur, l'amélioration de la qualité des productions françaises et le rattrapage de nos filières industrielles.

La démarche des communistes suppose le courage de se battre réellement pour l'emploi. Rien à voir, malheureusement, avec les effets de tribune auxquels nous assistons dans

cet hémicycle, depuis le début de nos travaux, qu'ils soient le fait d'orateurs de droite ou de certains orateurs du groupe socialiste.

Ce qui vous ennuie dans ce débat, c'est que les communistes ont pu essayer de faire la clarté dans les entreprises, les villes, les villages, les quartiers, sur la situation de l'emploi et sur la flexibilité et, partant, sur la situation économique et sociale de notre pays, pour démontrer que la crise n'est pas fatale. Vous voulez, au contraire, toujours plus, faire plier celles et ceux qui, ouvriers, ingénieurs, cadres, techniciens, paysans, créent les richesses de ce pays.

**Mme Hélène Luc.** Très bien !

**M. Hector Viron.** Oui ! Décidément les élus communistes se révèlent utiles dans ce pays !

En moins de trois semaines, près d'un million et demi de salariés ont exprimé leur profond accord avec la pétition nationale de la C.G.T. Ils ont dit résolument « non » à ce mauvais projet de loi gouvernemental. Ils ont ainsi affirmé que ce que le grand patronat n'avait pas réussi à imposer, le Gouvernement socialiste ne devait pas le lui donner par la loi.

Il n'est pas moderne de vouloir réduire les salaires.

Il n'est pas moderne d'ériger en système la précarité et l'insécurité du travail et des rémunérations.

Il n'est pas moderne de dégrader les conditions de vie et de travail.

Il n'est pas moderne de vouloir démanteler le code du travail, de faire reculer gravement des droits, des garanties et des libertés individuelles et collectives conquis par des générations de salariés en livrant chacun à l'arbitraire patronal.

Les parlementaires communistes ont répondu à l'attente de leurs mandants : ne pas laisser instaurer une régression générale du mode de vie et du niveau de vie dans ce pays. Chacun, chacun sera donc en mesure de constater que les élus communistes respectent leur mandat et leur programme.

L'efficacité économique passe par une plus grande motivation des travailleurs, permettant d'éviter les rebuts ou les mal-façons. Il est nécessaire, dans ce pays, de mobiliser toutes les ressources pour développer les investissements, créer des emplois productifs et moderniser l'appareil de production.

Ce projet de loi, qui permettrait de mettre en œuvre la flexibilité des travailleurs, n'a rien à voir avec l'aménagement du temps de travail. Nous l'avons, me semble-t-il, montré.

**Mme Hélène Luc.** Très bien !

**M. Hector Viron.** Au Sénat, les communistes ont combattu, seuls, les propositions de la droite qui visaient à aggraver encore ce projet de loi. Sans la complicité du groupe socialiste, et étant donné l'absentéisme important observé à droite tout au long de nos travaux en première lecture, jamais la droite sénatoriale n'aurait pu aggraver un texte aussi mauvais.

Aujourd'hui, faisant clairement le choix du grand capital contre les intérêts légitimes des salariés dans leur diversité, la majorité sénatoriale, si elle vote la question préalable, rendra service au Gouvernement qui repartira avec son texte à l'Assemblée nationale. Toutefois, vous n'avez réussi, à aucun moment, à faire plier les sénateurs communistes, pas plus que leurs camarades députés. Il vous aura fallu, pour aboutir, violer votre propre légalité et votre propre règlement. *(M. Dailly proteste.)*

C'est la raison pour laquelle le groupe communiste votera clairement « contre » cette question préalable de la droite.

Sachez que, dans le pays, la clarté sera faite sur les responsabilités de tous ceux qui auront permis le vote de ce projet de loi.

Et surtout, que le Gouvernement, pas plus que la droite, ne se réjouisse. Une fois la loi adoptée définitivement, rien n'est joué ! En effet, l'immense majorité des syndicats français et européens s'est déjà nettement prononcée contre les textes du même acabit. Le combat continuera donc pour les rendre inapplicables dans les entreprises. Dans cette lutte, les salariés, les travailleurs, pourront, vous le savez, compter notamment sur le soutien et l'action des élus communistes.

Oui ! Décidément, des milliers et des milliers de salariés ayant fait connaître sous des formes diverses leur hostilité à ce texte continueront à l'exprimer, et nous nous trouverons à leurs côtés pour le rendre inapplicable. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Louis Boyer, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre commission se trouve, depuis le début de la discussion de ce projet de loi, confrontée à des situations aussi complexes qu'inattendues.

A l'occasion de la première lecture du texte devant le Sénat, elle s'est efforcée d'examiner le projet de loi qui lui était soumis sans *a priori* et après avoir recueilli l'avis de tous les partenaires sociaux. A l'issue de cet examen, elle a élaboré des propositions qui visaient à modifier le texte en fonction des suggestions qui lui avaient été faites par les parties intéressées. Elle n'a malheureusement pas pu faire adopter l'ensemble de ces propositions par le Sénat, le Gouvernement ayant imposé la procédure de vote bloqué après l'adoption de l'article 1<sup>er</sup> par la Haute Assemblée. Les sénateurs n'ont donc eu le loisir ni d'examiner ni d'adopter en séance publique le résultat du travail de leur commission des affaires sociales : première entrave à leur travail législatif.

Je n'ai pas besoin de rappeler longuement ici l'entrave, ô combien importante, qu'ont apportée nos collègues communistes à l'exposé de nos positions. Les onze amendements de notre commission étaient un fragile barrage pour endiguer les quelque quatre cents amendements communistes.

**Mme Hélène Luc.** Vous en avez supprimé 250 !

**M. Louis Boyer, rapporteur.** Le rapporteur que je suis n'avait que de rares occasions de prendre la parole, noyé dans l'océan des discours communistes : deuxième entrave à nos travaux.

**M. Hector Viron.** Oh !

**M. Louis Boyer, rapporteur.** La troisième entrave est la conséquence du vote bloqué au Sénat, procédure qui a abouti à transmettre à la commission mixte paritaire un texte amputé d'une grande partie des dispositions proposées par notre commission. L'échec de la commission mixte paritaire était dès lors inscrit dès le début des discussions qui ont été de pure forme.

Quant à la deuxième lecture à l'Assemblée nationale, elle fut elle aussi de pure forme, la seule satisfaction donnée aux suggestions du Sénat étant le remplacement du terme « ou » par le terme « et » : beau résultat pour le travail de fond que nous avons accompli pendant un mois et demi.

Après cette quatrième entrave vient la cinquième : celle du dépôt de près de trois mille amendements communistes au Sénat en nouvelle lecture, en face des six amendements présentés par notre commission.

**M. Louis Minetti.** On travaille, nous !

**M. Louis Boyer, rapporteur.** Le débat promettait ainsi d'être complètement dénaturé et le rôle de notre Haute Assemblée discrédité aux yeux de l'opinion publique. *(Exclamations sur les travées communistes.)*

**Mme Hélène Luc.** Dans ce débat, heureusement que le groupe communiste était là !

**M. Louis Boyer, rapporteur.** Il nous était impossible dès lors de reprendre la parole en séance publique et d'exposer de façon crédible la position de la commission.

**M. Camille Vallin.** Vous avez été muet tout au long du débat !

**M. Louis Boyer, rapporteur.** A raison d'un amendement par semaine, notre exposé aurait perdu tout intérêt et toute cohérence.

Il faut ajouter, enfin, qu'il est contraire à tous les usages parlementaires de faire siéger députés et sénateurs en période électorale.

**M. Hector Viron.** C'est vrai !

**M. Louis Boyer, rapporteur.** Il est regrettable que l'actuel Gouvernement n'ait pas eu la même attitude que ses prédécesseurs à l'égard du Parlement et ait apporté ainsi une sixième entrave à nos travaux.

La commission s'est donc retrouvée en face d'un Gouvernement qui n'avait aucune intention de négocier sur quoi que ce soit et qui entendait faire voter son texte tel quel à l'Assemblée nationale en considérant le Sénat comme une simple péripétie de procédure. Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que nous avons été singulièrement déçus par l'attitude intransigeante du Gouvernement et son manque de

tolérance. Vous avez subi les propositions du Sénat sans y accorder la moindre attention et aucune des dispositions que nous avons suggérées n'a été étudiée. Telle est l'ultime preuve de la volonté de dialogue si souvent prônée par vous-même et vos amis.

Les députés ont bien assimilé leur leçon et se sont montrés aussi peu conciliants que le Gouvernement. Après avoir refusé d'examiner avec un peu d'attention les propositions sénatoriales, ils ont voté le même texte que celui qu'ils avaient adopté en première lecture, en n'y apportant que quelques modifications de pure forme. Et pourtant, les propositions de notre commission n'étaient pas si mauvaises puisqu'elles ont recueilli la majorité des suffrages des partenaires sociaux. Ainsi que je vous l'avais indiqué la semaine dernière dans le compte rendu des auditions de la commission des affaires sociales, quatre des organisations nationales que nous avons reçues ont trouvé plutôt satisfaisantes les propositions sénatoriales.

La C.G.T.-F.O. a estimé que le Sénat avait élaboré « un bon texte » qui méritait d'être pris en considération et qui pourrait servir éventuellement de base à des négociations futures.

**M. Ivan Renar.** Sacré Bergeron ! (*Sourires.*)

**M. Louis Boyer, rapporteur.** Son représentant a constaté que les propositions du Sénat tenaient compte des opinions émises par les partenaires sociaux et qu'elles étaient acceptables pour Force ouvrière, n'étant en contradiction avec aucune de ses positions de fond.

Le C.N.P.F. s'est déclaré en accord avec le texte élaboré par notre commission, à quelques nuances près. (*Exclamations sur les travées communistes.*)

**M. Serge Boucheny.** Il faut dire « les amis du C.N.P.F. » !

**M. Louis Boyer, rapporteur.** La C.G.P.M.E. a indiqué que les positions du Sénat étaient bonnes dans leur modération même et allaient dans le sens d'un plus grand assouplissement des conditions de fonctionnement des entreprises.

**Mme Rolande Perlican.** Pour leur plus grand profit !

**M. Louis Boyer, rapporteur.** Quant au représentant de la C.F.T.C., il a déclaré que le système de modulation du temps de travail proposé par le Sénat conviendrait mieux à sa confédération que celui du projet de loi, sous réserve de certains aménagements.

Ces réactions des partenaires sociaux nous encouragent à poursuivre notre travail et à rechercher les solutions qui conviendraient le mieux à l'ensemble des parties intéressées.

**M. Pierre Gamboa.** C'est pour ça que vous arrêtez le débat !

**M. Louis Boyer, rapporteur.** Il est évident que le texte qui va être voté à l'Assemblée nationale, sans qu'elle ait consulté la moindre organisation syndicale ou professionnelle, ne satisfera pas grand monde.

Cette attitude est d'autant plus insensée que le dispositif législatif repose entièrement sur l'accord conventionnel. Cette loi est condamnée à rester sans effet, puisqu'elle n'a pas reçu le consensus de ceux qui seront destinés à l'appliquer et il est presque certain qu'aucun accord de branche ne sera conclu, le texte mécontentant la plupart des partenaires sociaux. La seule victoire du Gouvernement sera d'avoir obtenu par la force le vote d'une loi qui restera lettre morte ; il en est de plus glorieuses !

Notre commission, encouragée par les auditions auxquelles elle a procédé et persuadée que le texte actuel ne réglerait aucun problème, va continuer dans la voie qu'elle s'est tracée. Elle sera ainsi en mesure, lors de la prochaine session parlementaire, de proposer des solutions au nouveau gouvernement et elle espère que ses propositions trouveront un écho plus favorable qu'aujourd'hui.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Nos amendements sont prêts ! (*Sourires.*)

**Mme Hélène Luc.** Très bien !

**M. Louis Boyer, rapporteur.** Je vous remercie de l'avoir déjà fait !

Elle considère, en revanche, que sa tâche actuelle est terminée et que les circonstances qui viennent d'être évoquées la contraignent à suspendre ses travaux concernant le présent texte. Les contraintes communistes et gouvernementales conjuguées ... (*Protestations sur les travées communistes.*)

**M. Louis Minetti.** Il faut le faire !

**Mme Rolande Perlican.** C'est pour cela que vous aidez le Gouvernement !

**M. Louis Boyer, rapporteur.** ... obligent ainsi votre commission à renoncer à amender le projet de loi qui lui est soumis et à vous proposer de donner un avis favorable à la motion tendant à opposer la question préalable, présentée par nos collègues MM. Lucotte, Chauvin, Pasqua et les membres de leurs groupes ...

**M. Louis Minetti.** Voilà la cohabitation !

**M. Louis Boyer, rapporteur.** ... ainsi que par MM. Cantegrit, Paul Girod et Moutet. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**Mme Hélène Luc.** Quelle gymnastique, monsieur Boyer !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Serge Boucheny.** Il va parler !

**M. Louis Minetti.** Les muets du sérail ont la parole !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Ce n'est pas votre cas, monsieur le sénateur ! (*Exclamations sur les travées communistes.*)

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, qu'il me soit permis, à l'occasion de la discussion de la question préalable, de revenir brièvement sur un certain nombre d'observations entendues lors des dernières séances.

Je suis - personne ne peut en douter dans cette assemblée - un partisan convaincu de la recherche de l'amélioration d'un projet de loi par la voie parlementaire. Mais cette recherche trouve une limite, celle qu'impose la démocratie, c'est-à-dire l'exigence dans tout débat important de l'affirmation de la part des uns et des autres de leurs convictions profondes.

Si, à cet instant du débat, il me fallait avoir un regret, ce serait sans doute celui de n'avoir pas su trouver des arguments de nature à vous convaincre que le projet du Gouvernement répond effectivement aux défis auxquels le monde du travail est aujourd'hui confronté.

Mais dois-je réellement éprouver du regret là où, face aux principes qui ont servi de base à ce projet de loi, vous avez avancé les uns et les autres des contre-propositions fondées sur des principes totalement opposés ou à ce point différents qu'ils interdisaient toute recherche d'amélioration éventuelle d'un texte, si ce n'est au prix d'un détournement de l'objectif poursuivi par celui-ci ? C'est ce qu'auraient entraîné, monsieur Lucotte, les trois points de rupture fondamentaux que vous avez évoqués dans votre intervention.

Quels sont les aspects importants du projet de loi autour desquels tout le débat s'est organisé ? Il y en a essentiellement deux, que vous avez évoqués, monsieur Fourcade, dans votre dernière intervention : l'incitation à la réduction du temps de travail, d'une part, le niveau de négociation des accords de modulation, branche ou entreprise, d'autre part.

Vous avez bien voulu reconnaître dans votre intervention du jeudi 20 février que la réduction du temps de travail était un phénomène socialement heureux et économiquement profitable. Sans doute cette évolution dans vos appréciations résulte-t-elle des données que j'avais rappelées lors de la discussion en première lecture et qui faisaient apparaître que la réduction importante de la durée du travail enregistrée de 1968 à 1978 expliquait très largement le nombre de créations d'emplois constatées dans cette période.

Vous m'avez reproché - si j'ai bien compris - de prendre l'effet pour la cause. Selon vous, la réduction du temps de travail résulterait, d'abord, de l'amélioration de la compétitivité des entreprises qui pourraient, une fois cette compétitivité améliorée, consentir certaines réductions de la durée du travail.

Pour vous, le projet du Gouvernement serait néfaste, puisqu'il poserait comme postulat la réduction du temps de travail, sans souci au préalable de l'efficacité économique des entreprises.

Vous avez cru devoir, à l'appui de vos arguments, citer quelques pays, notamment l'Autriche et la Suède. J'ignore pourquoi ces deux pays ont servi, dans votre démonstration, de repoussoirs. J'avoue que la situation de leur économie, la compétitivité de leurs entreprises, le nombre de leurs demandeurs d'emplois et le niveau de leur inflation ne me paraissent pas justifier quelque analyse ironique que ce soit.

Selon vous, ces pays partageraient avec la France une réglementation excessive qui entraverait les entreprises et, par ce projet de loi, nous nous apprêterions - toujours selon vous - à accroître encore celle-ci et à pénaliser les entreprises face à la concurrence internationale.

Qu'en est-il en réalité ? Il s'agit non pas de réglementer, mais d'ouvrir des possibilités nouvelles aux entreprises leur permettant à la fois d'améliorer leur compétitivité et de contribuer à l'amélioration de la situation de l'emploi dans notre pays.

Quelles sont, en effet, les difficultés auxquelles nous sommes tous confrontés, qui que nous soyons ?

L'I.N.S.E.E., vous le savez, vient de présenter ses projections de population active. Celles-ci sont, bien sûr, influencées par les hypothèses qui sont formulées en matière de natalité, mais à horizon de quinze ans le décor est déjà en place.

Si l'on prolonge les comportements observés en matière de taux d'activité masculins et féminins, et dont on a tout lieu de penser qu'ils vont se maintenir dans l'avenir, ce sont entre 150 000 et 200 000 personnes supplémentaires jusqu'en 1990 et 100 000 au-delà que le marché du travail accueillera chaque année.

Ces chiffres permettent de prendre la mesure du défi qui nous est lancé quand on les rapproche de ce que pourrait être l'évolution de l'emploi.

Dans ce domaine, et dans une perspective à moyen terme, les projections effectuées par l'I.N.S.E.E. pour l'étude du commissariat du Plan sur la France en l'an 2000 montrent dans quelle mesure notre pays est tributaire de l'environnement international pour sa croissance.

Compte tenu des hypothèses faites en matière de gain de productivité, l'emploi industriel et l'emploi total ne progresseront pas suffisamment pour absorber ce surcroît de population active.

Cette évolution de l'emploi, combinée au maintien d'un courant soutenu d'entrées sur le marché du travail, provoquerait, vous le savez bien, une augmentation sensible du chômage dans les prochaines années.

Certes, il s'agit d'un scénario tendanciel, toujours susceptible d'être infléchi, mais il décrit bien les mouvements de fond que nous connaissons actuellement dans notre économie. L'ampleur de l'effort à accomplir est considérable. La régression spontanée du chômage n'est pas pour demain...

**Mme Hélène Luc.** Pas si vous continuez sur cette route, c'est sûr !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** ... d'où l'importance qu'il convient d'attacher à toutes les mesures prises permettant à de nombreux travailleurs, en particulier des jeunes, d'éviter le chômage et l'inactivité.

En matière de créations d'emplois, la France pourrait être confrontée, dans les années à venir, à l'existence d'un déséquilibre durable entre offres et demandes de travail, même si l'ampleur de ce déséquilibre se réduit progressivement, tendance amorcée et reconnue en 1985.

La première voie, essentielle, pour accroître le volume de l'emploi, c'est de retrouver le chemin d'une croissance plus forte, et tout l'effort de modernisation de l'économie que nous avons entrepris va dans ce sens. Mais il ne sera pas à lui seul suffisant.

**M. Camille Vallin.** On va sortir du tunnel ?

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Simultanément, il faut aller dans le sens de l'aménagement et du partage du travail. Face à un développement ralenti du volume des heures de travail offertes par les entreprises, la perspective de répartir autrement ces heures entre les salariés apparaît comme une nécessité et non comme une relique conservée au musée de la social-démocratie, avec laquelle, d'ailleurs, vous me paraissez bien injuste, monsieur Fourcade.

Il est clair que c'est aussi de la réussite d'une nouvelle répartition des temps travaillés entre les individus et au sein de la vie active que dépend la possibilité d'accès à l'emploi du plus grand nombre.

Chacun sait bien que, pour qu'une politique d'aménagement du travail ait des effets sur l'emploi et garantisse les intérêts des travailleurs, il faut qu'elle soit à même de conjuguer, par la négociation, gains de productivité et coût salarial, d'une part, durée d'utilisation des équipements et réduction de la durée du travail, d'autre part.

Or, le projet de loi que j'ai défendu réunit toutes les conditions de cette efficacité : il ouvre la perspective d'une réduction de la durée du travail, il permet une meilleure adéquation des temps travaillés aux nécessités de la production.

Comment peut-on présenter comme contraignantes pour les entreprises des dispositions qui ne font qu'ouvrir des possibilités, mais laissent à la négociation la responsabilité d'en décider la mise en œuvre, d'en prévoir les modalités et d'en fixer les contreparties ?

C'est, à mes yeux, tout l'intérêt de ce texte. Il fixe des objectifs, une orientation générale et propose une méthode : la négociation entre les partenaires sociaux tout en garantissant le refus d'une déréglementation sauvage.

Le deuxième point du débat a concerné le niveau souhaitable de la négociation : la branche ou l'entreprise. Toute l'argumentation du président et du rapporteur de la commission des affaires sociales tend à reprocher au Gouvernement, lorsqu'il confie aux partenaires sociaux le soin de négocier les accords de modulation au niveau des branches professionnelles, de revenir sur les dispositions des lois Auroux incitant au développement de la négociation dans l'entreprise.

Monsieur Fourcade, vous nous avez fait part à cette occasion de votre « ralliement » - je cite le terme que vous avez utilisé - à ces lois Auroux dont vous aviez combattu vigoureusement l'adoption.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** A celle-là !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Je me réjouis de ce ralliement et de l'hommage qu'il constitue, venant de vous, monsieur le président de la commission des affaires sociales, à l'action menée par le Gouvernement. En effet, vous confirmez ainsi que le Gouvernement a eu raison, en passant outre votre opposition et celle de la majorité de cette assemblée, de faire adopter les lois Auroux dont vous disiez hier qu'elles seraient néfastes pour les entreprises et dont vous dites aujourd'hui qu'elles en favorisent le dynamisme.

Je ne désespère pas de voir ainsi la majorité de votre assemblée reconnaître progressivement le bien-fondé, la nécessité des mesures sociales qui ont été prises par le Gouvernement pendant cette législature, acquis sociaux que reconnaissent toutes les Françaises et tous les Français, et auxquels, monsieur Lucotte, la majorité de cette assemblée s'est toujours opposée depuis 1981.

J'avoue, par ailleurs, ne pas bien comprendre comment vous pouvez tout à la fois vous faire le défenseur des lois Auroux et le procureur de l'esprit qui animait l'action du Gouvernement à l'époque où il a fait voter ces lois. Il y a là une contradiction qui me surprend.

Je voudrais, à cette occasion, vous mettre en garde contre un travers familier aux néophytes : celui de l'excès de zèle. (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'Union centriste.*)

**M. Paul Malassagne.** On voit que c'est la campagne électorale !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Monsieur le ministre, je vous remercie de me permettre de vous interrompre un bref instant. Autant je vous sais gré de me citer abondamment et de reprendre tous les arguments que j'ai développés la semaine dernière sur la nécessité du progrès de productivité avant d'envisager la réduction de la

durée du travail, autant je ne vous permets pas de tirer de mon argumentation sur « la » loi Auroux dont il s'agit, et qui permettait des accords d'entreprise, un ralliement à l'ensemble des lois Auroux !

Parmi les quatre lois Auroux dont nous avons débattu, deux nous paraissent importantes : celle qui a réorganisé les comités d'hygiène et de sécurité et qui fournit, effectivement, un instrument de dialogue important dans les entreprises, et celle qui a enfin dépassé le vieux système des accords inter-professionnels et des accords de branches pour passer au niveau de l'entreprise.

Mais n'allez pas déduire de cet acquiescement que nous donnons à ces deux points de fond une sorte de chèque en blanc à l'action du Gouvernement dont, vous l'avez dit vous-même, l'objectif était de remettre l'économie française dans la voie de la croissance. Hélas ! les résultats de 1985 montrent bien que les autres sont passés devant nous en cette matière. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Monsieur Fourcade, il n'y a que le premier pas qui coûte et, sur le chemin du progrès social, je ne désespère pas de vous voir progresser ultérieurement. (*Sourires sur les travées communistes.*)

Vous avez prétendu que ce projet de loi remettait en cause les dispositions des lois Auroux incitant au développement de la négociation d'entreprise. Permettez-moi de vous rassurer de la manière la plus formelle : il n'en est rien.

Les conditions concrètes de travail, qu'il s'agisse, par exemple, des salaires effectifs ou des modalités pratiques de l'organisation du temps de travail, doivent être négociées dans l'entreprise. Cette conviction, qui est directement à l'origine de l'institution en 1982 d'une obligation annuelle de négocier dans l'entreprise, le Gouvernement en est plus que jamais animé.

C'est pourquoi il se réjouit de l'efficacité de la mesure prise en 1982, qui est à l'origine de la multiplication des accords d'entreprise observée ces dernières années.

Le Gouvernement souhaite vigoureusement que des sections syndicales s'implantent progressivement dans toutes les entreprises de ce pays afin de permettre la généralisation de la négociation à ce niveau. Mais s'il est essentiel que la négociation se développe dans les entreprises, il est non moins fondamental qu'elle ne se substitue pas à la négociation de branche, et les lois Auroux-y ont soigneusement veillé.

Elles ont expressément limité aux seuls accords de branche la faculté de déroger à des dispositions législatives ou réglementaires majeures. C'est ainsi qu'en matière d'aménagement du temps de travail l'accord de branche est une voie de passage obligée pour toute dérogation au contingent annuel réglementaire d'heures supplémentaires, pour toute dérogation à la règle du repos dominical ou à l'interdiction du travail de nuit des femmes dans l'industrie.

Le projet de loi ne fait qu'ajouter à cette liste les dérogations aux règles relatives aux heures supplémentaires, dont vous conviendrez qu'il s'agit de règles particulièrement importantes.

La loi du 13 novembre 1982 - celle-là même qui a institué l'obligation de négocier dans l'entreprise - a, par ailleurs, affirmé le principe de la supériorité de l'accord de branche sur l'accord d'entreprise, interdisant au second de comporter des clauses contraires au premier.

Ces dispositions, dont je tiens à souligner qu'elles ne sont remises en cause par aucune confédération syndicale, s'expliquent aisément. Il est essentiel, tant pour des raisons économiques que sociales, que les salariés d'une même profession soient régis par un minimum de règles identiques. S'agissant des dérogations à des règles législatives majeures, il est de surcroît impératif que leur négociation se déroule à un niveau garantissant une négociation équilibrée entre les partenaires sociaux.

Beaucoup d'autres critiques, suggestions ou remarques ont été formulées, notamment par les membres du groupe communiste. J'ai essayé, dans la présentation du texte, tant en première qu'en deuxième lecture, ainsi qu'à l'occasion de la discussion générale, de répondre à ces critiques et d'apporter le maximum de précisions techniques sur l'interprétation qu'il convenait de donner aux principales dispositions du projet.

Mais j'ai souvent eu le sentiment que mes efforts étaient vains et qu'après des réponses que j'espérais convaincantes les mêmes arguments étaient assenés, ne tenant aucun compte de mes remarques...

**M. Charles Lederman.** Nous ne les avons pas entendues.

**Mme Hélène Luc.** Vous n'avez pas défendu votre projet !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** ... et cela a recommencé avec les interventions de MM. Lederman et Viron.

Je me bornerai donc à deux observations qui font écho à des remarques si souvent entendues.

Comment peut-on soutenir que ce projet de loi organiserait le démantèlement du droit du travail, alors qu'il confie aux organisations syndicales représentatives le soin de négocier les évolutions nécessaires et d'obtenir des contreparties positives pour les salariés ?

Comment, surtout, peut-on être à ce point indifférent à ce qui se passe chaque jour dans notre pays ? Comment peut-on refuser de voir que, chaque jour, des accords de modulation sont conclus, le pire côtoyant le meilleur ? Et comment, alors que chacun d'entre nous peut faire ce constat, peut-on refuser de définir un cadre général permettant de maîtriser ces évolutions ?

Ce projet de loi poursuit un double objectif : il témoigne de la confiance du Gouvernement dans la capacité des salariés et de leurs organisations à négocier de manière responsable ; il atteste de notre certitude que l'aménagement du temps de travail constitue l'une des clefs essentielles de la lutte pour l'emploi dans les quinze ans à venir. Il confirme ainsi notre désir de conjuguer effort de modernisation économique et volonté de progrès social.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Je mets aux voix la motion n° 1 rectifiée *ter*, tendant à opposer la question préalable.

Je rappelle que l'adoption de cette motion aurait pour effet d'entraîner le rejet du projet de loi.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public, émanant l'une du groupe communiste et l'autre du groupe de l'U.R.E.I.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 70 :

Nombre des votants .....	313
Nombre des suffrages exprimés .....	236
Majorité absolue des suffrages exprimés	119
Pour l'adoption .....	211
Contre .....	25

Le Sénat a adopté.

En conséquence, le projet de loi est rejeté.

6

## DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Louis Minetti, Mmes Danielle Bidard-Reydet, Marie-Claude Beaudeau, MM. Jean-Luc Bécart, Serge Boucheny, Jacques Eberhard, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Bernard-Michel Hugo, Charles Lederman, Fernand Lefort, Mme Hélène Luc, MM. James Marson, René Martin, Mme Monique Midy, MM. Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Ivan Renar, Marcel Rosette, Guy Schmaus, Paul Souffrin, Camille Vallin, Hector Viron et Marcel Gargar une proposition de loi tendant à la sauvegarde, la restauration et la mise en valeur des forêts méditerranéennes.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 302, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

7

### DÉPÔT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Louis Boyer un rapport supplémentaire fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail. (N<sup>os</sup> 294, 296, 1985-1986).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 303 et distribué.

8

### FAIT PERSONNEL

**M. le président.** La parole est à M. Dailly, pour un fait personnel.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, je n'ai pas voulu interrompre tout à l'heure M. Viron car je sais par expérience que, dans les débats ouverts en application de l'article 44 du règlement, il n'y a place que pour l'auteur de l'initiative, un orateur contre, la commission et le Gouvernement.

Je n'ai pas pour autant l'intention de laisser le Sénat entendre que son bureau aurait éliminé la question préalable déposée par le groupe communiste en violant le règlement, parce que, politiquement majoritaires, nous nous croyons en droit de violer le règlement. C'est bien cela pourtant que nous avons entendu de la bouche de M. Viron !

M. Viron a d'ailleurs articulé à cet égard une contrevérité. Contrairement à ce qu'il a indiqué à la minute où le bureau du Sénat était convoqué, donc à dix-huit heures trente mardi dernier, pour déterminer si le Sénat aurait à délibérer sur la question préalable déposée par M. Lucotte ou sur celle qui avait été déposée par le groupe communiste, celle de M. Lucotte et du groupe des républicains et des indépendants n'était alors contresignée par aucun autre groupe de la majorité. Par conséquent, il est parfaitement inexact, monsieur Viron, de prétendre soutenir qu'à ce moment-là le bureau n'aurait eu d'autre souci que de donner raison à l'ensemble de la majorité du Sénat contre un groupe de l'opposition du Sénat.

**Mme Hélène Luc.** Elles ont été déposées ensemble !

**M. Etienne Dailly.** Ensuite, aux termes de l'article 2, troisième alinéa, du règlement, le bureau a « tous pouvoirs pour présider aux délibérations du Sénat et pour organiser et diriger tous ses services dans les conditions déterminées par le présent règlement ». Il n'a donc aucune raison à donner de son attitude.

**Mme Rolande Perlican.** C'est faux !

**M. Etienne Dailly.** Madame, je vous en prie, écoutez-moi une seconde au lieu de lancer vos interjections ! Quand vous parlez, je ne vous interromps pas ; vous seriez bien aimable de faire de même.

Bien que le bureau n'ait donc aucune raison à donner, à partir du moment où l'on prétend qu'il a violé le règlement, alors un membre du bureau se doit d'expliquer les conditions dans lesquelles celui-ci a été amené à délibérer et à la demande de qui.

Le bureau a délibéré à la demande des services du Sénat qui, avec leur haute conscience habituelle, se trouvaient devant un cas qu'ils n'osaient pas trancher.

En effet, il avait été déposé au service de la séance successivement et chronologiquement, ce que les membres communistes du bureau du Sénat n'ont jamais contesté, d'abord la question préalable présentée par M. Lucotte puis la question préalable présentée par le groupe communiste.

**Mme Hélène Luc.** En même temps !

**M. Etienne Dailly.** Non. Elles ont été déposées l'une après l'autre, ainsi que M. Marson - je parle sous le contrôle de tous les membres du bureau - l'a reconnu au cours de la réunion de celui-ci.

Mais, au moment où elles étaient déposées, ni l'une ni l'autre n'avait d'existence puisque le projet de loi n'était pas encore transmis par l'Assemblée nationale. Ce n'est donc qu'au moment de cette transmission qu'elles ont pris leur valeur mais, à ce moment-là, elles étaient toutes les deux déjà dans les services du Sénat, bien qu'y ayant été déposées successivement. D'où l'embarras du service de la séance qui ne savait pas à laquelle il convenait de donner la priorité.

Or, je vous le rappelle, le règlement du Sénat prévoit que la question préalable ne peut être posée qu'une fois.

Tel était le problème que le bureau du Sénat avait à trancher et, sans aller plus loin, il a finalement décidé que c'était à la première déposée chronologiquement - bien que ce fût avant le moment où le texte était transmis - qu'il convenait de donner la priorité.

Vous voudrez sans doute reconnaître que M. Viron a quelque peu dépassé les limites acceptables en se permettant de dire... (*Exclamations sur les travées communistes*) ... que le bureau du Sénat avait violé le règlement.

**M. Serge Boucheny.** C'est vrai !

**M. Etienne Dailly.** Cela ne se produira jamais tant que M. Alain Poher présidera cette assemblée et que les quatre vice-présidents que nous sommes le seconderont dans sa tâche. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, de la gauche démocratique et sur les travées socialistes.*)

**M. James Marson.** Je demande la parole puisque j'ai été mis en cause.

**M. le président.** La parole est à M. Marson.

**M. James Marson.** J'ai assisté à la réunion du bureau et je suis obligé de démentir les propos de M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Oh !

**M. James Marson.** Absolument ! (*Exclamations sur certaines travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Qu'est-ce qui s'est passé au bureau ? Effectivement, plusieurs de ses membres ont fait référence au fait que la question préalable présentée par M. Lucotte avait été déposée au service de la séance...

**M. Etienne Dailly.** Mais non !

**M. James Marson.** Laissez-moi finir, monsieur Dailly !

...avant celle du groupe communiste. Mais il a bien été précisé que la seule heure qui était à prendre en compte, c'était le moment de la transmission du projet de loi par l'Assemblée nationale au Sénat et que, de ce fait, les deux questions étaient prises en compte en même temps. C'est justement pour trancher ce problème que le bureau a dû se réunir.

Je vais même plus loin : il a été dit, lors de cette réunion, que justement le bureau ne voulait pas retenir le fait que la question de M. Lucotte avait été déposée avant la nôtre pour ne pas créer de jurisprudence quant aux décisions du bureau. J'ai même ajouté qu'en conséquence chacun se décidait simplement en son âme et conscience, sans s'appuyer sur aucune raison, et il m'a été répondu : « oui ».

Je précise enfin que c'est M. Taittinger qui a lui-même formulé les choses de cette façon. Voilà la vérité. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

9

### AJOURNEMENT DU SÉNAT

**M. le président.** Le Sénat a maintenant épuisé l'ordre du jour qui le concerne, mais l'Assemblée nationale n'a pas achevé ses travaux.

Dans ces conditions, le Sénat voudra sans doute s'ajourner

en laissant à son président le soin de le convoquer s'il était nécessaire, étant entendu qu'il n'y aura pas lieu de tenir une séance spéciale pour la lecture du décret de clôture de la session extraordinaire, qui sera seulement publié au *Journal officiel*.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-huit heures cinquante.)*

*Le Directeur*  
*du service du compte rendu sténographique,*  
ANDRÉ BOURGEOT

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

## du mardi 25 février 1986

### SCRUTIN (N° 69)

Sur la motion n° 2832 présentée par M. Charles Lederman et tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité à l'encontre du projet de loi considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail.

Nombre de votants .....	314
Nombre des suffrages exprimés .....	314
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	158
Pour .....	24
Contre .....	290

Le Sénat n'a pas adopté.

#### Ont voté pour

##### MM.

Mme Marie-Claude Beaudou  
Jean-Luc Bécart  
Mme Danielle Bidard-Reydet  
Serge Boucheny  
Jacques Eberhard  
Pierre Gamboa  
Jean Garcia  
Marcel Gargar

Bernard-Michel Hugo (Yvelines)  
Charles Lederman  
Fernand Lefort  
Mme Hélène Luc  
James Marson  
René Martin (Yvelines)  
Mme Monique Midy  
Louis Minetti

Jean Ooghe  
Mme Rolande Perlican  
Ivan Renar  
Marcel Rosette  
Guy Schmaus  
Paul Souffrin  
Camille Vallin  
Hector Viron

#### Ont voté contre

##### MM.

François Abadie  
Michel d'Aillières  
Paul Alduy  
Michel Alloncle  
Guy Allouche  
Jean Amelin  
Hubert d'Andigné  
Jean Arthuis  
Alphonse Arzel  
François Autain  
Germain Authié  
José Balarello  
René Bailayer  
Bernard Barbier  
Pierre Bastié  
Jean-Paul Bataille  
Gilbert Baumet  
Jean-Pierre Bayle  
Charles Beaupetit  
Marc Bécam  
Henri Belcour  
Paul Bénard  
Jean Bénard  
Mousseaux  
Jean Béranger  
Georges Berchet  
Noël Berrier  
Guy Besse  
André Bettencourt  
Jacques Bialski  
Jean-Pierre Blanc  
Maurice Blin  
Marc Bœuf  
André Bohl  
Roger Boileau  
Stéphane Bonduel  
Charles Bonifay  
Edouard Bonnefous  
Christian Bonnet  
Marcel Bony  
Charles Bosson  
Jean-Marie Bouloux  
Amédée Bouquerel  
Yvon Bourges  
Raymond Bourguine

Philippe de Bourgoing  
Raymond Bouvier  
Jean Boyer (Isère)  
Louis Boyer (Loiret)  
Jacques Braconnier  
Pierre Brantus  
Louis Brives  
Raymond Brun  
Guy Cabanel  
Louis Caiveau  
Michel Caldaguès  
Jean-Pierre Cantegrit  
Jacques Carat  
Pierre Carous  
Marc Castex  
Louis de Catuélain  
Jean Cauchon  
Joseph Caupert  
Auguste Cazalet  
Pierre Ceccaldi-Pavard  
Jean Chamant  
Jean-Paul Chambriard  
Michel Charasse  
Jacques Chaumont  
Michel Chauty  
Adolphe Chauvin  
Jean Chérioux  
William Chervy  
Auguste Chupin  
Jean Cluzel  
Jean Colin  
Henri Collard  
François Collet  
Henri Collette  
Francisque Collomb  
Charles-Henri de Cossé-Brissac  
Marcel Costes  
Roland Courteau  
Pierre Croze  
Michel Crucis  
Charles de Cuttoli  
Georges Dagonia  
Etienne Dailly  
Michel Darras

Marcel Daunay  
Marcel Debarge  
Luc Dejoie  
Jean Delaneau  
André Delelis  
Gérard Delfau  
Lucien Delmas  
Jacques Delong  
Bernard Desbrière  
Charles Descours  
Jacques Descours  
Desacres  
Emile Didier  
André Diligent  
Michel Dreyfus-Schmidt  
Franz Duboscq  
Henri Duffaut  
Michel Durafour  
Jacques Durand (Tarn)  
Yves Durand (Vendée)  
Léon Eeckhoutte  
Henri Elby  
Jules Faigt  
Edgar Faure (Doubs)  
Jean Faure (Isère)  
Maurice Faure (Lot)  
Charles Ferrant  
Louis de La Forest  
Marcel Fortier  
André Fosset  
Jean-Pierre Fourcade  
Philippe François  
Jean François-Poncet  
Jean Franco  
Claude Fuzier  
Gérard Gaud  
Jacques Genton  
Jean Geoffroy  
Alfred Gérin  
Michel Giraud (Val-de-Marne)  
Jean-Marie Girault (Calvados)  
Paul Girod (Aisne)

Henri Goetschy  
Mme Cécile Goldet  
Yves Goussebaire-Dupin  
Adrien Gouteyron  
Roland Grimaldi  
Robert Guillaume  
Paul Guillaumeot  
Jacques Habert  
Marcel Henry  
Rémi Herment  
Daniel Hoeffel  
Jean Huchon  
Bernard-Charles Hugo (Ardèche)  
Claude Huriet  
Roger Husson  
Maurice Janetti  
Pierre Jeambrun  
Charles Jolibois  
André Jouany  
Louis Jung  
Paul Kauss  
Philippe Labeyrie  
Pierre Lacour  
Pierre Laffitte  
Christian de La Malène  
Jacques Larché  
Tony Larue  
Robert Laucournet  
Bernard Laurent  
Guy de La Verpillière  
Louis Lazuech  
Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin  
Henri Le Breton  
Jean Lecanuet  
Bastien Leccia  
France Léchenault  
Yves Le Cozannet  
Modeste Legouez  
Bernard Legrand (Loire-Atlantique)  
Jean-François Le Grand (Manche)  
Edouard Le Jeune (Finistère)  
Max Lejeune (Somme)  
Bernard Lemarié  
Charles-Edmond Lenglet  
Roger Lise  
Georges Lombard (Finistère)  
Maurice Lombard (Côte-d'Or)  
Louis Longueque  
Pierre Louvet

Roland du Luart  
Marcel Lucotte  
Jacques Machet  
Jean Madelain  
Philippe Madrelle  
Paul Malassagne  
Guy Malé  
Kléber Malécot  
Michel Manet  
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle)  
Jean-Pierre Masseret  
Christian Masson (Ardennes)  
Paul Masson (Loiret)  
Serge Mathieu  
Pierre Matrja  
Michel Maurice-Bokanowski  
Jacques Ménard  
Jean Mercier (Rhône)  
Louis Mercier (Loire)  
André Méric  
Pierre Merli  
Daniel Millaud  
Michel Miroudot  
Josy Moinet  
René Monory  
Claude Mont Geoffroy de Montalembert  
Michel Moreigne  
Jacques Mossion  
Arthur Moulin  
Georges Mouly  
Jacques Moutet  
Jean Natali  
Lucien Neuwirth  
Pierre Noé  
Henri Olivier  
Charles Ornano  
Paul d'Ornano  
Dominique Pado  
Sosefo Makapé Papiilo  
Bernard Parmantier  
Charles Pasqua  
Bernard Pellarin  
Jacques Pelletier  
Daniel Percheron  
Louis Perrein  
Hubert Peyou  
Jean Peyraffite  
Maurice Pic  
Jean-François Pintat  
Marc Plantegenest  
Alain Pluchet  
Raymond Poirier  
Christian Poncelet

Robert Pontillon  
Henri Portier  
Roger Poudonson  
Richard Pouille  
Claude Prouvoyeur  
Jean Puech  
Roger Quilliot  
André Rabineau  
Albert Ramassamy  
Mlle Irma Rapuzzi  
Jean-Marie Rausch  
Joseph Raybaud  
René Régnauld  
Michel Rigou  
Roger Rinchet  
Paul Robert  
Jean Roger  
Josselin de Rohan  
Roger Romani  
Gérard Roujas  
André Rouvière  
Olivier Roux  
Marcel Rudloff  
Roland Ruet  
Michel Rufin  
Pierre Salvi  
Pierre Schiélé  
Maurice Schumann  
Robert Schwint  
Abel Sempé  
Paul Séramy  
Franck Sérusclat  
Pierre Sicard  
Edouard Soldani  
Michel Sordel  
Raymond Soucaret  
Michel Souplet  
Louis Souvet  
Edgar Tailhades  
Pierre-Christian Taittinger  
Raymond Tarcy  
Fernand Tardy  
Jacques Thyraud  
Jean-Pierre Tizon  
Henri Torre  
René Travert  
Georges Treille  
Dick Ukeiwé  
Jacques Valade  
Edmond Valcin  
Pierre Vallon  
Albert Vecten  
Marcel Vidal  
Louis Virapoullé  
Albert Voilquin  
André-Georges Voisin  
Frédéric Wirth  
Charles Zwicker

#### N'a pas pris part au vote

M. François Giacobbi.

#### N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poyer, président du Sénat, et Félix Ciccolini, qui présidait la séance.

#### Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du Règlement.)

Mme Danielle Bidard-Reydet à M. James Marson.  
MM. Jean Ooghe à Mme Monique Midy.  
Marcel Rosette à Jacques Eberhard.  
Paul Souffrin à Mme Marie-Claude Beaudou.



Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants .....	315
Nombre des suffrages exprimés .....	315
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	158
Pour .....	24
Contre .....	291

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 70)**

*Sur la motion n° 1 rectifiée ter présentée par M. Marcel Lucotte et plusieurs de ses collègues, tendant à opposer la question préalable à l'encontre du projet de loi considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail.*

Nombre de votants .....	313
Nombre des suffrages exprimés .....	236
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	119
Pour .....	211
Contre .....	25

Le Sénat a adopté.

**Ont voté pour**

<b>MM.</b> Michel d'Aillières Paul Alduy Michel Alloncle Jean Amelin Hubert d'Andigné Jean Arthuis Alphonse Arzel José Balarello René Ballayer Bernard Barbier Jean-Paul Bataille Gilbert Baumet Charles Beaupetit Marc Bécam Henri Belcour Paul Bénard Jean Bénard Mousseaux Georges Berchet Guy Besse André Bettencourt Jean-Pierre Blanc Maurice Blin André Bohl Roger Boileau Edouard Bonnefous Christian Bonnet Charles Bosson Jean-Marie Bouloux Amédée Bouquerel Yvon Bourges Raymond Bourguine Philippe de Bourgoing Raymond Bouvier Jean Boyer (Isère) Louis Boyer (Loiret) Jacques Braconnier Pierre Brantus Louis Brives Raymond Brun Guy Cabanel Louis Caiveau Michel Caldagués Jean-Pierre Cantegrit Pierre Carous Marc Castex Louis de Catuëlan Jean Cauchon Joseph Caupert Auguste Cazalet Pierre Ceccaldi-Pavard Jean Chamant Jean-Paul Chambriard Jacques Chaumont Michel Chauty	Adolphe Chauvin Jean Chérioux Auguste Chupin Jean Cluzel Jean Colin Henri Collard François Collet Henri Collette Francisque Collomb Charles-Henri de Cossé-Brissac Pierre Croze Michel Crucis Charles de Cuttoli Etienne Dailly Marcel Daunay Luc Dejoie Jean Delaneau Jacques Delong Charles Descours Jacques Descours Desacres André Diligent Franz Duboscq Michel Durafour Yves Durand (Vendée) Henri Elby Edgar Faure (Doubs) Jean Faure (Isère) Charles Ferrant Louis de La Forest Marcel Fortier André Fosset Jean-Pierre Fourcade Philippe François Jean François-Poncet Jean Francou Jacques Genton Alfred Gérin Michel Giraud (Val-de-Marne) Jean-Marie Girault (Calvados) Paul Girod (Aisne) Henri Goetschy Yves Goussebaire-Dupin Adrien Gouteyron Paul Guillaumot Jacques Habert Marcel Henry Rémi Herment Daniel Hoeffel Jean Huchon	Bernard-Charles Hugo (Ardèche) Claude Huriet Roger Husson Pierre Jeambrun Charles Jolibois Louis Jung Paul Kauss Pierre Lacour Pierre Laffitte Christian de La Malène Jacques Larché Bernard Laurent Guy de La Verpillière Louis Lazuech Henri Le Breton Jean Lecanuet Yves Le Cozannet Modeste Legouez Bernard Legrand (Loire-Atlantique) Jean-François Le Grand (Manche) Edouard Le Jeune (Finistère) Max Lejeune (Somme) Bernard Lemarié Charles-Edmond Lenglet Roger Lise Georges Lombard (Finistère) Maurice Lombard (Côte-d'Or) Pierre Louvot Roland du Luart Marcel Lucotte Jacques Machet Jean Madelain Paul Malassagne Guy Malé Kléber Malécot Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle) Christian Masson (Ardennes) Paul Masson (Loiret) Serge Mathieu Michel Maurice-Bokanowski Jacques Ménard Jean Mercier (Rhône) Louis Mercier (Loire) Pierre Merli
--	---	---

Daniel Millaud Michel Miroudot René Monory Claude Mont Geoffroy de Montalembert Jacques Mossion Arthur Moulin Georges Mouly Jacques Moutet Jean Natali Lucien Neuwirth Henri Olivier Charles Ornano Paul d'Ornano Dominique Pado Sosefo Makapé Papiilio Charles Pasqua Bernard Pellarin Jacques Pelletier Jean-François Pintat Alain Pluchet	Raymond Poirier Christian Poncelet Henri Portier Roger Poudonson Richard Pouille Claude Prouvoeur Jean Puech André Rabineau Jean-Marie Rausch Joseph Raybaud Paul Robert Josselin de Rohan Roger Romani Olivier Roux Marcel Rudloff Roland Ruet Michel Rufin Pierre Salvi Pierre Schiélé Maurice Schumann Abel Sempé Paul Séramy Pierre Sicard	Michel Sordel Raymond Soucaret Michel Souplet Louis Souvet Pierre-Christian Taittinger Jacques Thyraud Jean-Pierre Tizon Henri Torre René Traveret Georges Treille Dick Ukeiwé Jacques Valade Edmond Valcin Pierre Vallon Albert Vecten Louis Virapoullé Albert Voilquin André-Georges Voisin Frédéric Wirth Charles Zwicker
--	--	---

**Ont voté contre**

<b>MM.</b> Mme Marie-Claude Beaudéau Jean-Luc Bécart Mme Danielle Bidard-Reydet Serge Boucheny Jacques Eberhard Pierre Gamboa Jean Garcia Marcel Gargar	Bernard-Michel Hugo (Yvelines) Charles Lederman Fernand Lefort Mme Hélène Luc James Marson René Martin (Yvelines) Mme Monique Midy Louis Minetti	Jean Ooghe Mme Rolande Perlican Ivan Renar Jean Roger Marcel Rosette Guy Schmaus Paul Souffrin Camille Vallin Hector Viron
---	---	--

**Se sont abstenus**

<b>MM.</b> François Abadie Guy Allouche François Autain Germain Authié Pierre Bastié Jean-Pierre Bayle Jean Béranger Noël Berrier Jacques Bialski Marc Bœuf Stéphane Bonduel Charles Bonifay Marcel Bony Jacques Carat Michel Charasse William Chervy Marcel Costes Roland Courteau Georges Dagonia Michel Darras Marcel Debarge André Delelis Gérard Delfau Lucien Delmas Bernard Desbrière Emile Didier	Michel Dreyfus-Schmidt Henri Duffaut Jacques Durand (Tarn) Léon Eeckhoutte Jules Faigt Maurice Faure (Lot) Claude Fuzier Gérard Gaud Jean Geoffroy Mme Cécile Goldet Roland Grimaldi Robert Guillaume Maurice Janetti André Jouany Philippe Labeyrie Tony Larue Robert Laucourmet Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin Bastien Leccia France Lèchenault Louis Longequeue Philippe Madrelle Michel Manet Jean-Pierre Masseret Pierre Matraja	André Méric Josy Moinet Michel Moreigne Pierre Noé Bernard Parmentier Daniel Percheron Louis Perrein Hubert Peyou Jean Peyrafitte Maurice Pic Marc Plantegenest Robert Pontillon Roger Quilliot Albert Ramassamy Mlle Irma Rapuzzi René Régnauld Michel Rigou Roger Rinchet Gérard Roujas André Rouvière Robert Schwint Frankk Sérusclat Edouard Soldani Edgar Tailhades Raymond Tarcy Marcel Vidal
---	---	--

**N'ont pas pris part au vote**

MM. François Giacobbi et Fernand Tardy.

**N'ont pas pris part au vote**

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Félix Ciccolini, qui présidait la séance.

**Ont délégué leur droit de vote :**  
(Art. 63 et 64 du Règlement.)

Mme Danielle Bidard-Reydet à James Marson.  
MM. Jean Ooghe à Mme Monique Midy.  
Marcel Rosette à Jacques Eberhard.  
Paul Souffrin à Mme Marie-Claude Beaudéau.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.